

# TALISSIEU

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### NOTICE EXPLICATIVE

Par délibération en date du 12 février 2020, le Conseil Municipal de Talissieu a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Depuis, il apparaît nécessaire, après application et mise en œuvre de ce PLU, de le faire évoluer notamment au niveau du règlement écrit.

Bien qu'étant complet dans la majorité des textes, certains points méritaient d'être précisés, modifiés voire pour certains supprimés.

A l'écoute de la population, de leur attente de plus de souplesse et pour tenir compte de l'évolution en matière architecturale et environnementale, la réflexion de l'équipe municipale a guidé cette volonté de changement.

Peu de choses ont été supprimées du texte initial mais des ajouts permettent à nos habitants des possibilités qu'ils n'avaient pas jusqu'à présent. C'est le cas, par exemple, des façades enduites qui pourront être mises à nu afin de retrouver les belles pierres cachées dessous, des teintes pour les menuiseries et les murs, des clôtures qui permettront d'avoir un peu plus d'intimité, des haies qui permettront de laisser passer les animaux sauvages comme le prévoit la loi ....

Dans la mesure où les modifications envisagées ci-dessus ne rentre pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Cette modification simplifiée N°1 porte sur le règlement écrit.

Le dossier de modification simplifiée N°1 du PLU comporte les pièces suivantes :

- Une notice explicative de la modification simplifiée
- Le règlement écrit actuel
- Le règlement écrit modifié (les modifications et ajouts apparaissent en rouge et les éléments supprimés sont barrés en noir).

Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Vu pour rester annexé à mon arrêté 2024\_39 du 10 septembre 2024.

Sabrina DEGUISNE, Maire de Talissieu.





TALISSIEU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1.1- RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet arrêté  
par délibération  
en date du :

27 juin 2019

Projet approuvé  
par délibération  
en date du :

12 février 2020

Vincent BIAYS - urbaniste  
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



**SOMMAIRE**

<b>PRÉSENTATION DE LA COMMUNE</b>	page 1
<b>1<sup>ÈME</sup> PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL</b>	page 5
1.1- Principales conclusions du diagnostic	page 6
1.2 - Prévisions économiques et démographiques	page 7
1.3 - Inventaire des besoins	page 8
1.4 - Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisation des ces capacités	page 10
1.5 - Analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme en vigueur	page 11
<b>2<sup>ÈME</sup> PARTIE - ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS</b>	page 13
2-1- Analyse de la consommation d'espace	page 14
2.2 - Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	page 16
2.3 - Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace compris dans le PADD au regard des objectifs du SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques	page 17
2.4 - Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis	page 18
2.5 : Dispositions qui visent à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles : capacité d'urbanisation du PLU	page 18
<b>3<sup>ÈME</sup> PARTIE - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	page 20
3.1 - Milieux naturels	page 21
3.2 - Composantes paysagères	page 28
3.3 - Caractéristiques du tissu urbain	page 33
3.4 - Manière dont le plan prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement	page 37
<b>4<sup>ÈME</sup> PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS</b>	page 38
4.1- Justification des choix retenus pour établir le PADD	page 39
4.2 - Justification de la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	page 41
4.3 - Justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	page 42
4.4 - Justification des complémentarités des dispositions du règlement écrit avec les OAP	page 43
4.5 - Justification de la délimitation des zones du Plan	page 44
4.6 - Justification des emplacements réservés	page 45
4.7 - Justification des espaces boisés classés (EBC)	page 47
4.8 - Justification de la protection des éléments de paysage	page 47
4.9 - Justification du périmètre de mixité sociale	page 47
4.10 - Justification de la prise en compte des risques naturels	page 47
<b>5<sup>ÈME</sup> PARTIE - INDICATEURS DU SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN</b>	page 49



## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



La commune de Talissieu se situe au centre d'un triangle formé par les agglomérations de Lyon, Aix-les-Bains/Chambéry et Genève. On y accède par la RD 904.

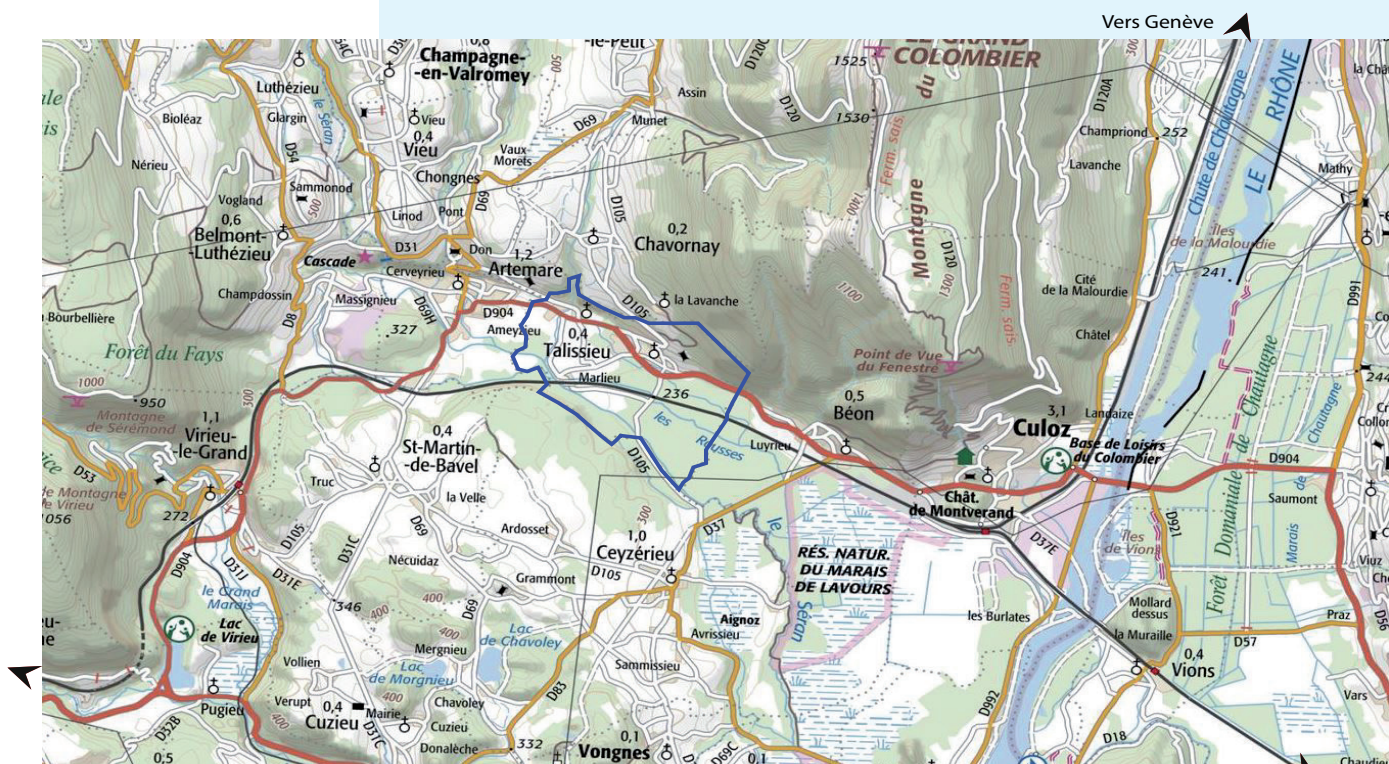
Géographiquement, la commune se localise à :

- 7 kms de Culoz ;
- 80 kms de Bourg-en-Bresse ;
- 30 kms d'Aix-les-Bains ;
- 45 kms de Chambéry ;
- 80 kms de Genève ;
- 100 kms de Lyon.

La commune s'étage entre 240 et 574 mètres d'altitude. Elle a une superficie de 491 hectares.

Les communes limitrophes sont :

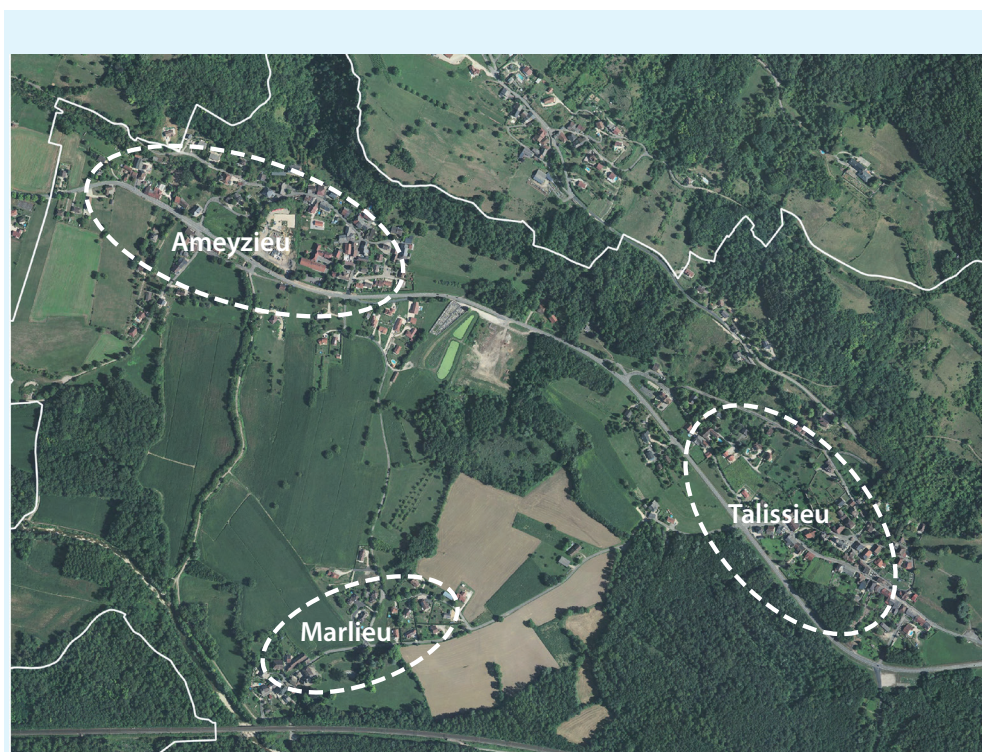
- Chavornay
- Béon
- Ceyzérieu
- Artemare
- Vieu



Vers Bourg-en-Bresse  
Lyon

Vers Aix-les-Bains  
Chambéry  
Anney  
Grenoble





La commune compte trois secteurs urbanisés : Talissieu, Ameyzieu et Marlieu ainsi que quelques secteurs d'habitat diffus, notamment au lieu-dit "en Paradis".



## 1<sup>ère</sup> PARTIE - DIAGNOSTIC COMMUNAL



**1.1- Principales conclusions du diagnostic**

Thématique	Conclusions du diagnostic	Enjeux
Démographie	<p>La commune a connu une forte croissance démographique entre 1980 et 2005. Depuis cette date, la population a tendance à se stabiliser autour de 450 habitants.</p> <p>Les tranches d'âges 15-29 ans et 30-44 ans connaissent une baisse assez marquée depuis le dernier recensement.</p> <p>Une taille des ménages dans la moyenne nationale (2.2 occupants par logement).</p>	<p>Conserver un taux de croissance démographique positif.</p> <p>Redevenir attractif pour les jeunes ménages (30-45 ans).</p>
Logement	<p>Un parc de résidences principales qui augmente régulièrement depuis les années 2010 (188 unités en 2016).</p> <p>Un parc de logement dominé par la maison individuelle qui présente une proportion de 88 % .</p> <p>Un taux de vacance qui a assez fortement augmenté ces dernières années passant de 6 à 10% du parc.</p>	<p>Diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel.</p> <p>Inciter à la remise sur le marché des logements vacants</p>
Économie et emploi	<p>Un taux d'emploi sur place faible (de l'ordre de 13%) alors que la commune possède 2 gros employeurs: le Foyer sous la Roche (45 équivalents temps pleins) et l'EHPAD (30 ETP).</p>	<p>Les enjeux locaux portent sur la fixation dans les villages des artisans et des travailleurs indépendants dont l'activité est compatible avec le caractère résidentiel des villages.</p>



Agriculture	<p>Une surface agricole utile autour de 130 ha.</p> <p>Deux exploitations sont présentes sur la commune dont une à caractère familial (agriculteur retraité).</p> <p>Plusieurs exploitants des communes voisines travaillent des terres sur Talissieu.</p> <p>Un terroir agricole de qualité et facile à exploiter (plaine).</p> <p>Des coteaux classés en IGP vignoble du Bugey.</p>	<p>Maîtriser l'impact de l'urbanisation sur l'agriculture.</p> <p>Préserver les tènements agricoles de grandes tailles.</p>
Équipements et services publics	Un équipement de niveau modeste, en cohérence avec la taille de la commune : une mairie et une école.	Maintenir le niveau de service public et préserver les possibilités d'évolution de ceux-ci.
Déplacement et mobilité	<p>Proximité de la gare SnCF de Culoz située à 7 kms.</p> <p>Absence de ligne de transport public desservant directement la commune.</p> <p>Portion de la RD 904 assez accidentogène dans le secteur d'Ameyzieu.</p>	<p>Sécuriser les carrefours aux entrées des villages.</p> <p>Prévoir une liaison douce sécurisée entre Talissieu - Ameyzieu et Artemare</p>

## **1.2 - Prévisions économiques et démographiques**

Les prévisions de développement économique de la commune sont modestes. Les deux principaux employeurs de la commune sont en rythme de croisière et aucune extension de leur activité n'est envisagée.

La collectivité vise le maintien et le développement d'un tissu d'entreprises artisanales de petite taille et de travailleurs indépendants, compatible avec le caractère rural et résidentiel de la commune.



La commune n'a pas vocation à créer une offre de type zone d'activité économique ou commerciale. Ce rôle est réservé à Artemare et Culoz.

Trois hypothèses de croissance démographique peuvent être envisagées pour la durée de vie du PLU (une dizaine d'années) :

- Une croissance d'environ 0,7 % par an, identique à celle de la période 1999 et 2016 : on atteindrait environ 480 habitants dans 10 ans soit 30-35 habitants supplémentaires.
- Une croissance qui s'accélère pour atteindre 0.9 % par an : on atteindrait environ 490 habitants dans 10 ans soit 40-45 habitants supplémentaires.
- Une croissance qui s'essouffle et ralentit autour de 0,4% par an : on atteindrait environ 465 habitants dans 10 ans soit 15-20 habitants supplémentaires.

Au regard de la position géographique de la commune, sur un axe routier important, à proximité de la gare de Culoz et en prévision de la mise en oeuvre d'une opération publique d'aménagement visant à libérer du foncier à bâtir, la commune retient une croissance démographique aux alentours de 0.9 % par an pour la durée de vie du PLU.

### **1.3 - Inventaire des besoins**

- Besoin en matière de développement économique :

Pas de besoin spécifique autre que permettre l'installation d'activités économiques "légères" dans les villages et hameaux.

- Besoin en matière de développement agricole :

La commune n'est pas soumise à une forte pression agricole. Aucun besoin d'installation, de délocalisation ou d'extension d'activité agricole n'a été identifié.

- Besoin en matière de développement forestier :

L'espace forestier est très restreint sur la commune. Il n'y a pas de besoin spécifique.

- Besoin en matière de d'environnement et de biodiversité :

La commune est située en marge des importants réservoirs de biodiversité que sont le marais de Lavours et le Grand Colombier. Les besoins de protection concernent les zones humides localisées au sud de la commune, dans le prolongement du marais de Lavours et le corridors écologique qui



assure la liaison entre le Grand Colombier et le marais de Lavours.

- Besoin en matière d'aménagement de l'espace :

Au regard de la grande qualité et variété de l'architecture et des paysages des villages, on note un vrai besoin de protection de ce patrimoine pour éviter sa banalisation.

Besoin de renforcer le stationnement dans le centre d'Ameyzieu.

Besoin de créer une offre de terrain à bâtir, structurée et maîtrisée par la collectivité, pour libérer du foncier à bâtir et offrir une diversité de typologie de logements.

Besoin de sécuriser la traversée des villages par la RD 904.

- Besoin en matière de d'équilibre social de l'habitat :

Besoin de disposer d'une offre complémentaire, modeste, en logement sociaux pour offrir plus de mixité sociale.

- Besoin en matière de transports et déplacement :

Besoin de créer un liaison douce sécurisée entre Talissieu et Ameyzieu et au delà vers Artemare.

- Besoin en matière de commerce :

Pas de besoin spécifique identifié étant donné la proximité des commerces d'Artemare.

- Besoin en matière de d'équipements et de services :

Pas de besoin identifié à court terme mais nécessité de préserver l'avenir et les évolutions possibles en réservant du foncier autour du pôle mairie/ école.



## 1.4 - Inventaire des capacités de stationnement et possibilités de mutualisation de ces capacités

La collectivité dispose d'une soixantaine d'emplacements de stationnement public. Les possibilités de mutualisation sont inexistantes étant donné la localisation éparpillée de l'offre de stationnement.



## 1.5- Analyse des résultats de l'application du Plan d'Urbanisme en vigueur

### Analyse des principales dispositions du PADD de 2005 - Extraits

"Le PADD est basé sur l'idée de conserver les équilibres en place avec une volonté de densification des zones déjà urbanisées afin de ne pas éclater la structure de TALISSIEU. Le développement maîtrisé de la commune pourrait donc se situer autour du centre bourg actuel et du hameau de Amezyieu afin de limiter l'urbanisation linéaire. A l'intérieur de ces espaces le développement devra être prévu de sorte qu'il ne compromette pas l'unité architecturale actuelle."

...

"Analyse des capacités de remplissage

Zones à urbaniser immédiatement :

- Zones U : potentiel de 16 logements soit 44 habitants.
- Zones Ub: potentiel de 106 logements soit 296 habitants.

Zones à urbaniser à court terme :

- Zones 1AU avec un potentiel de 63 lots soit 176 habitants

Cette analyse permet de dégager le potentiel possible de lots à urbaniser. Si une évolution de 2% est envisagée ceci donnerait 8 personnes soit environ 3 lots par an. La commune aurait donc à ce jour une capacité par rapport au PLU de :  $73/3 \text{ lots} = 24 \text{ ans d'urbanisation.}$ "

...

"Permettre la création d'une zone artisanale. Afin de maintenir une certaine activité en rapport avec la taille de la commune, le PLU prévoit la création d'une zone artisanale. Cette zone a pour vocation l'accueil d'entreprises artisanales locales afin de maintenir un tissu économique local et créer des emplois."

Les objectifs de "Contrôle et maintien de l'évolution urbaine" fixés dans le PADD ont été traduits de façon contradictoire dans le zonage réglementaire.

En face de l'objectif de "volonté de densification des zones déjà urbanisées" et de "développement maîtrisé de la commune", le zonage a ouvert des espaces urbanisés sur-dimensionnés, localisés dans les périphéries des hameaux. Ce qui explique le mitage des lieux-dits "Finage d'Amezyieu", "sur Champ Barreau", "sur le Lac", "En Paradis" ...

D'un point de vue quantitatif, le PADD de 2005 prévoyait la possibilité de réaliser 185 logements mais compte tenu de l'application d'un coefficient de rétention foncière de 40%, il ne retenait que 73 logements à réaliser. Le rythme de construction de 3 logements par an a globalement été tenu.

La création de la zone artisanale n'a pas vu le jour.



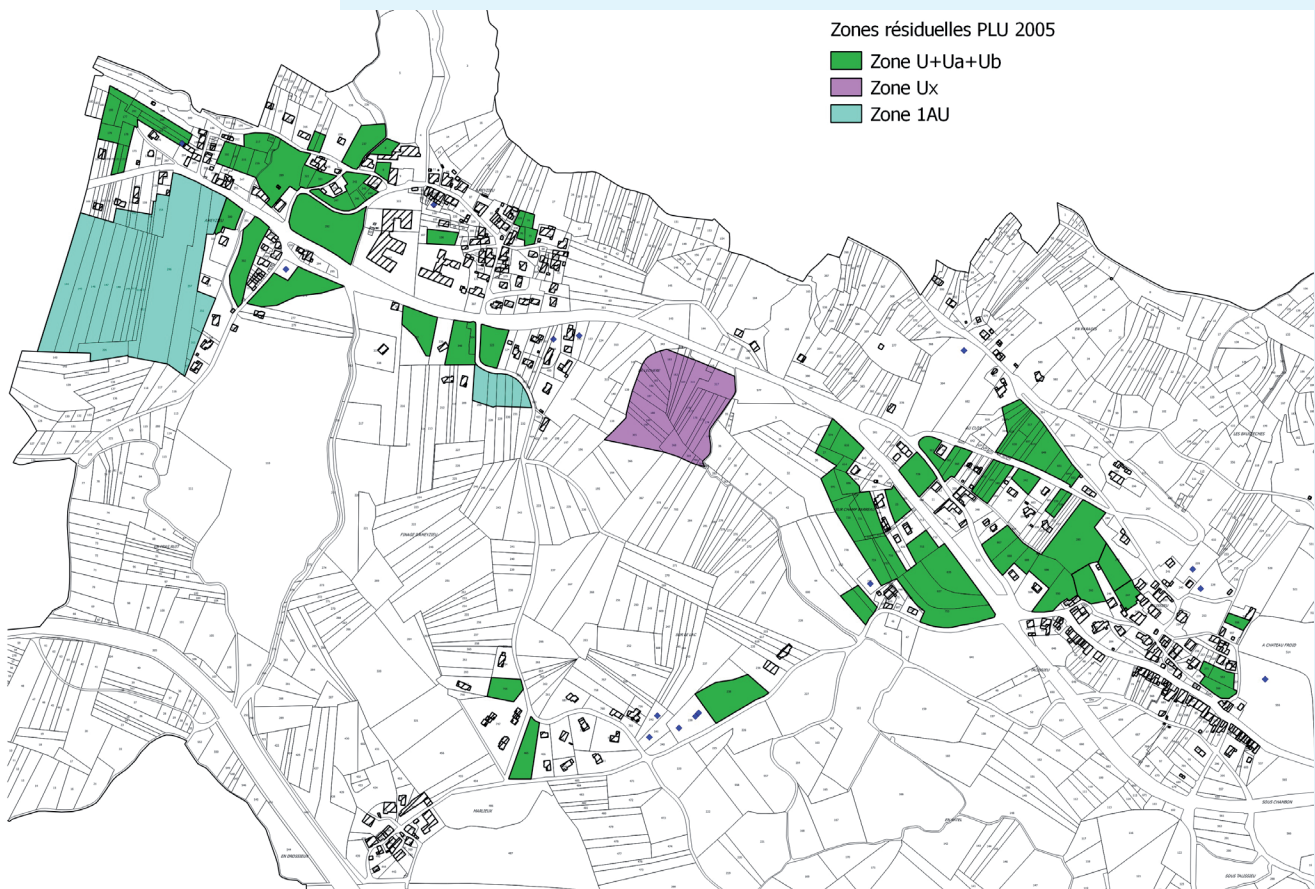
## Analyse des principales dispositions du règlement graphique de 2005

Les surfaces urbanisables résiduelles du PLU 2005 sont très conséquentes :

- Presque 19 hectares pour l'habitat : environ 13 hectares en zone U et 6 hectares en zone 1AU.
- Plus de 2 hectares pour la zone artisanale (zone Ux).

Au rythme actuel de consommation de terrains à bâtir (environ 3 hectares par décennie), le PLU de 2005 dispose encore d'une capacité d'urbanisation de plus de 60 ans.

Surfaces résiduelles du PLU de 2005 (m <sup>2</sup> )			
Lieu-dit	Zone U+Ua+Ub	Zone 1AU	Zone Ux
Amezieu	51 000	62 000	
Talissieu	68 000		
Marlieu	8 700		
La Lechère			22 400
Total	127 700	62 100	22 400
Total habitat	189 800		
Total général	212 200		



## **2<sup>ème</sup> PARTIE - ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS**



## 2-1- Analyse de la consommation d'espace

### 2.1.1 - Bilan de la consommation de l'espace de ces 10 dernières années (période 1er janvier 2009 - 30 juin 2019)

Au cours de la dernière décennie, 3 ha de terrain ont été consommés pour permettre la réalisation de 44 logements.

La consommation moyenne par logement est de 680 m<sup>2</sup>.

Si on ne tient pas compte de l'opération des logements spécifiques (EHPAD et résidence seniors), la consommation moyenne par logement est 950 m<sup>2</sup>.

La densité moyenne est 15 logements/ha.

Si on ne tient pas compte de l'opération des logements spécifiques (EHPAD et résidence seniors), la densité moyenne est 11 logements/ha.

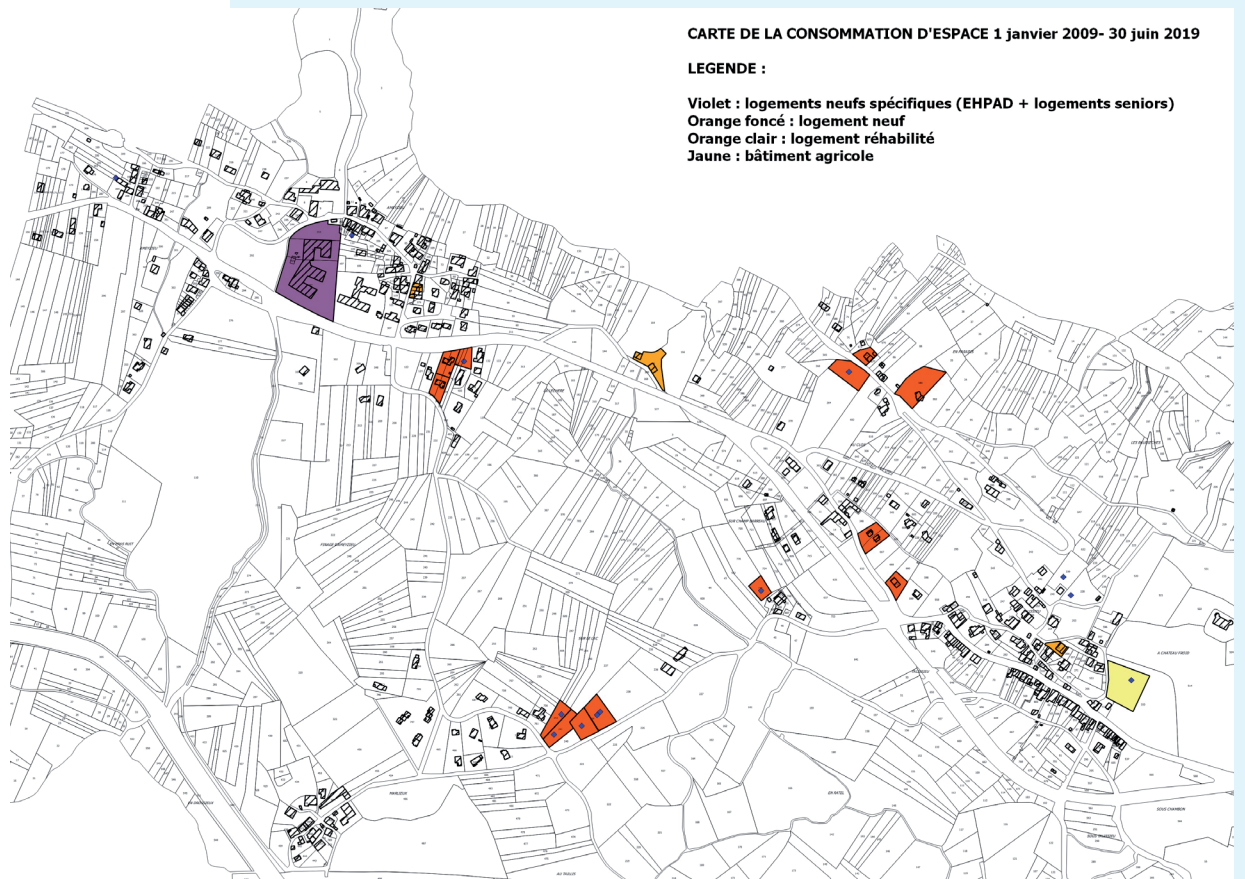
Le rythme de construction moyen est 4 logements/an.

Si on ne tient pas compte de l'opération des logements spécifiques (EHPAD et résidence seniors), le rythme moyen de construction est 2 logements/an.

Bilan consommation d'espace (1er janvier 2009- 30 juin 2019) - Destination logement					
N° permis	Type	Parcelle	Lieu-dit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nbre lgts
00141509A0001	Réhabilitation	E 375-376-378	Ameyzieu	0	1
00141509A0003	Réhabilitation	E 164-166-167	La Lechère	0	1
00141509A0004	Neuf	E 385-388	La Lechère	964	1
00141509A1005	Neuf	A 671-672	Au Clos	1 500	2
00141510A0002	Neuf	E 386-389	La Lechère	1 089	1
00141512A0004	Neuf	A 580	En Paradis	2 914	1
00141512A0005	Neuf	A 647	En Paradis	681	1
00141513A0001	EHPAD (46 lits) logements seniors	E 353	Ameyzieu	12 673	26
00141513A1003	Neuf	A 679	Au Clos	908	1
00141514A2002	Réhabilitation	A 255	Chef-lieu	0	1
00141515A0003	Neuf	A 364	Au Clos	1 256	1
00141517A0001	Neuf	C242	Sur le Lac	1 104	1
00141517A0002	Neuf	C777	Champ Barrea	818	1
00141517A0003	Neuf	C241	Sur le Lac	1 346	1
00141518C0003	Neuf	C239	Sur le Lac	1 384	1
00141519C0002	Neuf	C239	Sur le Lac	1 652	2
00141519C0001	Neuf	392-129-399	La Léchère	1 500	1
TOTAL				29 789	44

Bilan consommation d'espace (1er janvier 2009- 30 juin 2019) - Autres destinations					
N° permis	Type	Parcelle	Lieu-dit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nbre lgts
00141515A0001	Bat. Agricole	A 555	Chef-lieu	3 800	1
TOTAL				3 800	1





CARTE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 1 janvier 2009- 30 juin 2019

LEGENDE :

- Violet : logements neufs spécifiques (EHPAD + logements seniors)
- Orange foncé : logement neuf
- Orange clair : logement réhabilité
- Jaune : bâtiment agricole

**2.1.2 - Bilan de la consommation de l'espace depuis l'approbation du SCoT (2 ans et demi : du 1er janvier 2017 au 30 juin 2019)**

Depuis l'approbation du SCOT, 0,8 ha de terrain ont été consommés pour permettre la réalisation de 7 logements.

La consommation moyenne par logement est de 1.100 m<sup>2</sup>.

La densité moyenne est 9 logements/ha.

Le rythme de construction moyen est 3 logements/an.

Bilan consommation d'espace depuis le SCOT (1er janvier 2017-30 juin 2019)					
Destination logement					
N° permis	Type	Parcelle	Lieu-dit	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nbre lgts
00141517A0001	Neuf	C242	Sur le Lac	1 104	1
00141517A0002	Neuf	C777	Champ Barrea	818	1
00141517A0003	Neuf	C241	Sur le Lac	1 346	1
00141518C0003	Neuf	C239	Sur le Lac	1 384	1
00141519C0002	Neuf	C239	Sur le Lac	1 652	2
00141519C0001	Neuf	392-129-399	La Léchère	1 500	1
TOTAL				7 804	7

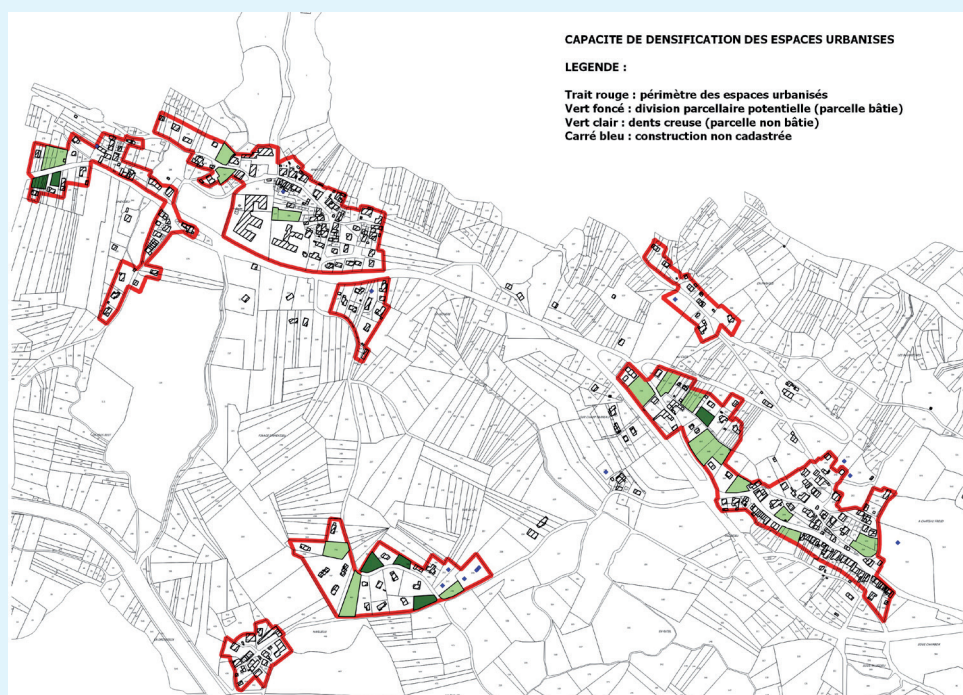


## 2.2 - Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

Les capacités de densification des espaces actuellement bâtis représentent une surface d'environ 3 ha dont environ 2.5 ha de dents creuses et 0.5 ha de divisions parcellaires potentielles.

Il convient d'ajouter 26 logements déclarés vacants en 2015 (source INSEE) qui représentent un potentiel théorique d'autant de logements.

Capacités de densification des espaces urbanisés (m <sup>2</sup> )		
Lieu-dit	Dents creuses (parcelles non bâties)	Divisions parcellaires (parcelles bâties)
Ameyzieu	5 300	1 300
Talissieu	14 000	900
Marlieu	5 000	3 000
Total	24 300	5 200
Total	29 500	



### **2.3 - Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace compris dans le PADD au regard des objectifs du SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques**

L'objectif de densité moyenne minimale est fixé dans le PADD à 12 logements/ha afin d'être compatible avec le SCOT.

Pour mémoire : la densité moyenne constatée depuis l'approbation du SCOT n'est que de 9 logements/ha.

Le programme de construction retenu dans le PADD est de 26 logements dont 5 en renouvellement urbain.

Pour réaliser 21 logements neufs, les besoins théoriques en foncier sont de  $21 \text{ logements} / 12 = 1.8 \text{ ha}$ .

Les capacités de densification des espaces actuellement bâtis sont de 3 ha.

Cette surface serait théoriquement suffisante mais nous devons intégrer :

- Le phénomène de la rétention foncière que la commune ne maîtrise pas.
- La volonté de la commune de réaliser une opération publique d'aménagement permettant de "sur-densifier" (objectif 20 logements/ha) et diversifier l'offre de logements.

Une surface suffisante pour réaliser ce type d'opération ne se trouve pas dans le potentiel de densification des espaces déjà bâtis. Le choix s'est posé sur un terrain en extension urbaine au pôle de centralité d'Ameyzieu (lieu-dit Champèze)

Les surfaces des extensions urbaines sont limitées à environ de 0.60 hectare :

- Environ 2.600 m<sup>2</sup> pour le pôle de centralité d'Ameyzieu, dans le secteur de densification de Champèze.
- Environ 600 m<sup>2</sup> pour le pôle de centralité d'Ameyzieu, route de Machuraz.
- Environ 1.200 m<sup>2</sup> pour le pôle de centralité d'Ameyzieu, chemin de Pras Ruit.
- Environ 1.800 m<sup>2</sup> à Talissieu pour l'extension de la zone d'équipements publics (Uep) au nord de la mairie. Si le SCOT n'autorise les extensions urbaines qu'autour des pôles de centralité, l'extension urbaine de Talissieu n'est pas une entorse à l'objectif du SCOT mais une disposition qui intègre un état de fait. Le terrain en extension n'est certes pas construit mais est occupé par des installations et aménagements de loisirs. Le classement en zone Uep ouvre la possibilité de renforcer ces équipements, de pouvoir construire un petit ouvrage public, voire de permettre une extension de la mairie.

Pour mémoire : depuis l'approbation du SCOT (2,5 ans) plus de 6.000 m<sup>2</sup> de terrains ont été consommés en extension. Le fait de limiter la surface des extensions à 5.500 m<sup>2</sup> pour 10 ans constitue un réel effort de modération de la consommation d'espace.



## **2.4 - Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis**

- À Marlieu et Talissieu, l'urbanisation est prévue dans les enveloppes urbaines. Aucune extension urbaine n'est prévue dans ces villages, à l'exception d'un terrain de 2.000 m<sup>2</sup> à vocation d'équipement public (terrain situé au nord de la mairie/école - aujourd'hui occupé par des équipements de loisirs).

- À Ameyzieu, l'urbanisation est contenue dans l'enveloppe urbaine, à l'exception de la zone 1AU de Champèze, d'un terrain route de Machuraz (dans le prolongement des constructions existantes), d'un terrain chemin de Pras Ruit (projet en cours) qui se trouvent en extension urbaine pour une superficie d'environ 6.000 m<sup>2</sup>.

- Les secteurs d'urbanisation diffuse n'ont pas vocation à être densifiés, ils sont classés en A ou N.  
Lieux-dits : "En Paradis", "sur Champ Barreau", "en Pras Ruit", "Finage d'Ameyzieu" (partie ouest) .

- Le PLU prévoit des OAP de densification sur les dents creuses significatives de la zone U.  
Lieux-dits "Au Clos" et "Joli Bugey".

- Le règlement du PLU autorise l'implantation sur les limites séparatives et fixe un hauteur minimale de 4 mètres à l'égout de toiture. Cette dernière disposition vise à éviter les constructions de plain-pied et oblige à construire au minimum 2 niveaux (RDC et un niveau supérieur).

## **2.5 - Dispositions qui visent à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles : capacités d'urbanisation du PLU**

L'objectif du PLU étant de contenir l'urbanisation dans les enveloppes urbaines (à l'exception de moins d'0.6 hectare d'extension), les surfaces urbanisables du PLU révisé sont réduites de 25 hectares par rapport au PLU de 2005.

Par conséquent, la zone agricole s'agrandit de 73 hectares et la zone naturelle est légèrement diminuée de 25 hectares.

Type de Zone	Surface (ha) PLU 2005	Surface (ha) PLU révisé	Evolution (ha)
U	41,23	25,35	-15,88
Ux	2,27		-2,27
1AU	6,84	0,25	-6,59
A	107,35	180,56	73,21
N	333,08	284,61	-48,47
Total	490,77	490,77	0,00



Si les zones urbanisables (U et AU) comptent 25,6 hectares, seuls 2,8 hectares sont réellement disponibles pour la construction.

Le reste de la surface est déjà bâti et les capacités de densification de ces espaces bâtis est faible. Il s'agit soit d'un tissu urbain ancien déjà dense, soit d'un tissu urbain pavillonnaire difficile à densifier en raison de l'implantation des constructions au milieu du tènement foncier.

Tableau de synthèse des capacités d'urbanisation du PLU

	Lieu-dit	Superficie (m <sup>2</sup> )
<b>POTENTIEL DES DENTS CREUSES</b>	Ameyzieu	2 237
	Talissieu	12 080
	Marlieu	4 072
	Sous-total	<b>16 152</b>
<b>POTENTIEL DES DIVISIONS PARCELLAIRES</b>	Ameyzieu	1 866
	Marlieu	3 776
	Sous-total	<b>5 642</b>
<b>POTENTIEL DES EXTENSIONS URBAINES</b>	Ameyzieu	4 379
	Talissieu	2 015
	Sous-total	<b>6 394</b>
<b>TOTAL CAPACITES D'URBANISATION DU PLU</b>		<b>28 188</b>



## 3<sup>ème</sup> PARTIE - ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



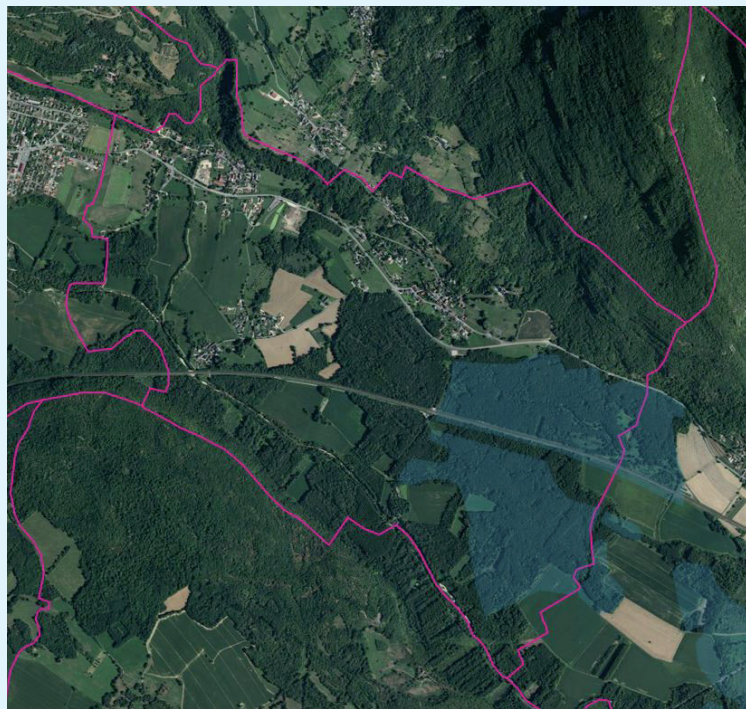
### **3.1 - Milieux naturels**

En marge des grands réservoirs de biodiversité que sont le marais de Lavours et le massif du Grand Colombier, le territoire de Talissieu présente une richesse et une variété de milieux naturels qui ont fait l'objet d'inventaires.

La commune n'est pas concernée par des zonages réglementaire de type réserve naturelle, site Natura 2000 ou arrêté de biotope.

#### **• L'inventaire des Tourbières :**

La partie sud-est du territoire de Talissieu est concernée par l'inventaire des tourbières du Marais de Lavours (code site : 01RB01).



*Cartographie des tourbières*

#### **• Les ZNIEFF :**

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



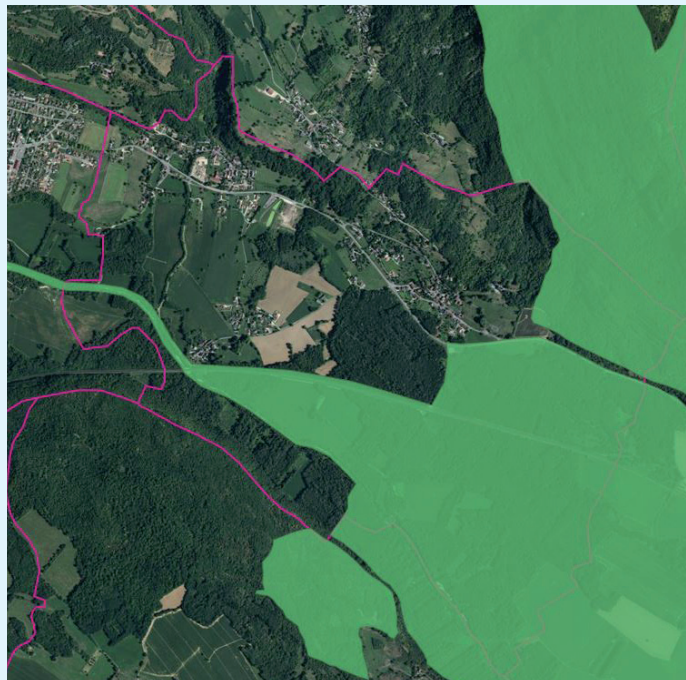
L'inventaire ZNIEFF concerne progressivement l'ensemble du territoire français (Près de 15000 zones : 12.915 de type I et 1.921 de type II).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Le territoire commune est concerné par 3 ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF 01210001 - Marais de Lavours
- ZNIEFF 01150002 - Pentes du Grand Colombier
- ZNIEFF 01210009 - Prairies de la Messe au Loup



Cartographie des ZNIEFF de type I

Le territoire commune est concerné par 2 ZNIEFF de type II :

- ZNIEFF 0121 - Bassin de Belley
- ZNIEFF 0115 - Ensemble formé par le plateau du Retord et la chaîne du Grand Colombier

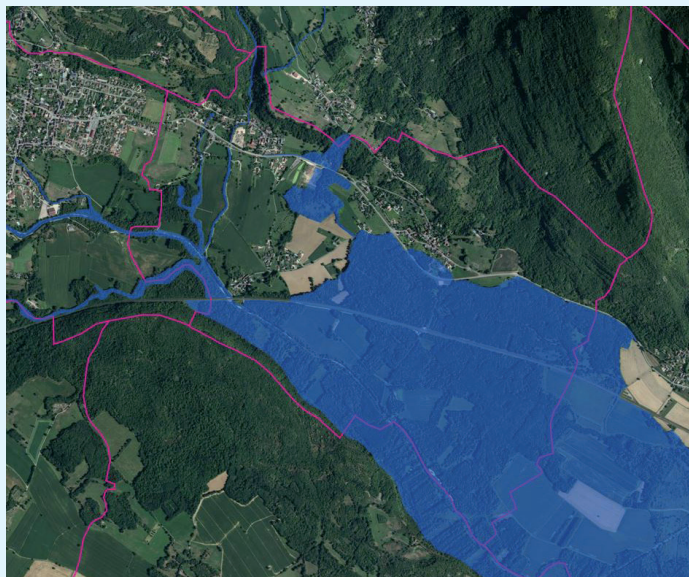




Cartographie des ZNIEFF de type II

#### • Les zones humides

La commune compte pas moins de 13 zones humides :  
Le Laval 4, le Laval 5, le Séran 14.3, le Séran 14.4, marais de Lavours-rive droite du Séran de Marlieu, marais de Lavours-culture de la Verne, marais de Lavours-marais de Clusis, marais de Lavours-marais de Sous-Talissieu, marais de Lavours-marais sur le Lac, ruisseau de l'Eau Morte, Ruisseau de Pra-Rui, source et ruisseau de sur le Lac.



Cartographie des zones humides



### • Les corridors écologiques - SRCE (Schéma de Cohérence Écologique)

Le Schéma régional de cohérence écologique est un document-cadre d'aménagement dont la finalité est de stopper la perte de biodiversité par la mise en oeuvre d'une trame verte et bleue régionale.

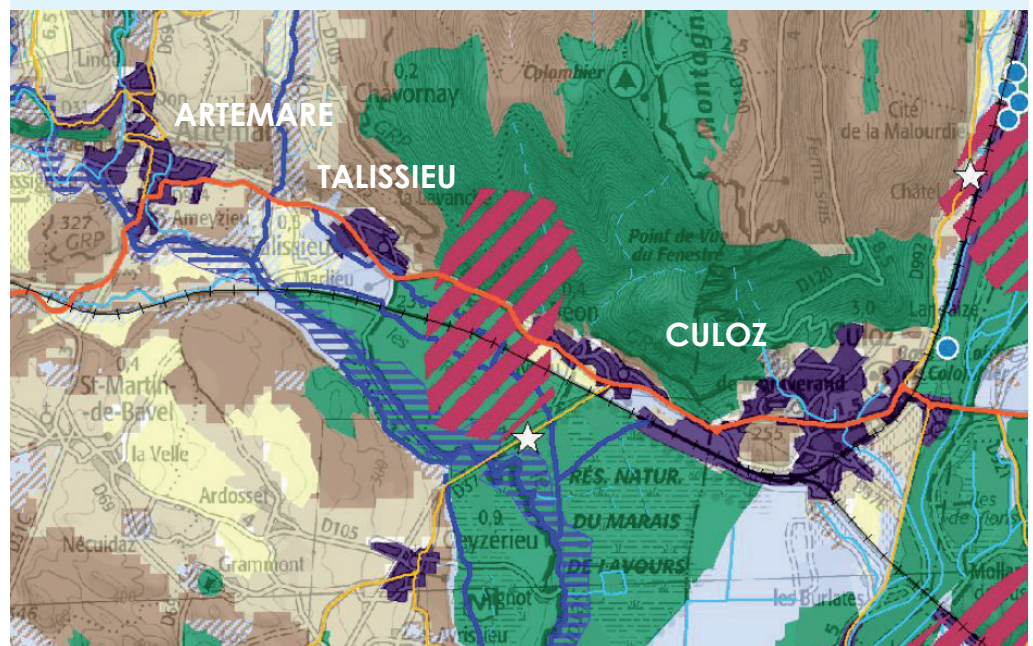
En visant la préservation et la restauration des continuités écologiques, le SRCE s'adresse spécifiquement par un lien de « prise en compte », aux documents de planification et aux projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il n'est donc pas directement opposable aux tiers.

Enrayer la perte de biodiversité, un enjeu clé :

- La TVB (Trame Verte et Bleue) a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Dans ce but, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes en limitant la fragmentation de ces derniers, en résorbant les freins et barrières aux échanges entre « réservoirs de biodiversité ». La TVB vise donc à les reconnecter tout en permettant leur redistribution géographique dans un contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue, outil d'aménagement du territoire :

- Constituée pour stopper la perte de la biodiversité, la TVB se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle.
- Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer, comme ce fut souvent le cas, la conservation de la nature et le développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit notamment la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes au maintien de l'activité économique et au bien-être des populations.



Extrait de la cartographie du SRCE




Légende cartographie du SRCE

Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité


-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*

\* constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)





 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

**Réservoirs de biodiversité :**



 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**



- |   |   |                          |
|---|---|--------------------------|
| <b>Fuseaux</b>  | <b>Axes</b>   | Objectif associé :       |
|  |  | - à préserver            |
|  |  | - à remettre en bon état |

**La Trame bleue :**


Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

-  - Objectif associé : à préserver
-  - Objectif associé : à remettre en bon état


**Grands lacs naturels**

-  - Objectif associé : à remettre en bon état  
*Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebelle, Lac de Paladru*
-  - Objectif associé : à préserver  
*Lac d'Annecy*

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau


-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**





-  Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
*Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées*

 Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)


 Plans d'eau

 Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

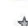


**Infrastructures routières**

-  Type autoroutier
-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Tunnels



**Infrastructures ferroviaires**

-  Voies ferrées principales et LGV
-  Tunnels

**Inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif) :**

-  Points de conflits (écrasements, obstacles...)
-  Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade ...)
-  Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

**Projets d'infrastructures linéaires**

-  Routes, autoroutes
  -  Voies ferrées
- Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)*



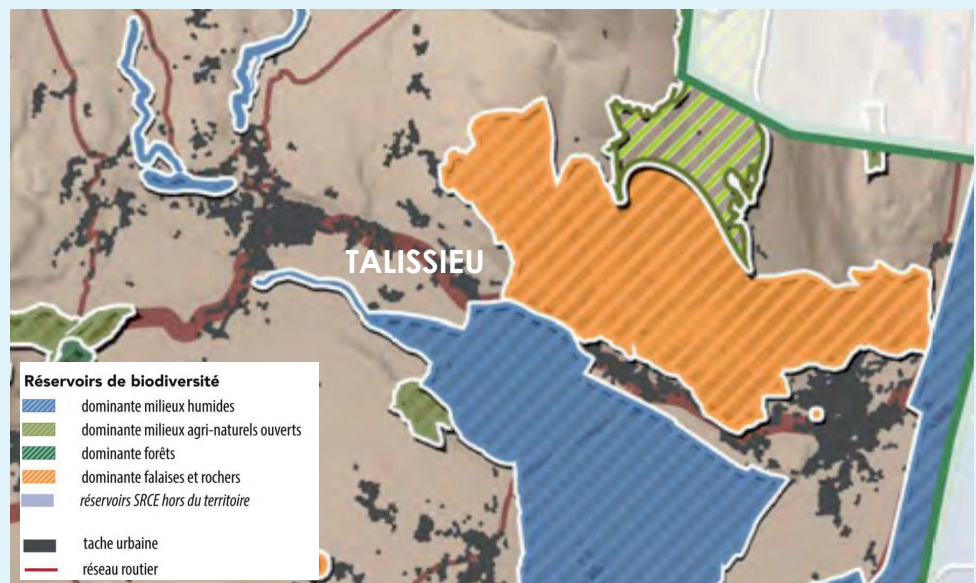
### • Les corridors écologiques - SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) du Bugey

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale. Le périmètre d'un SCOT est à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable :

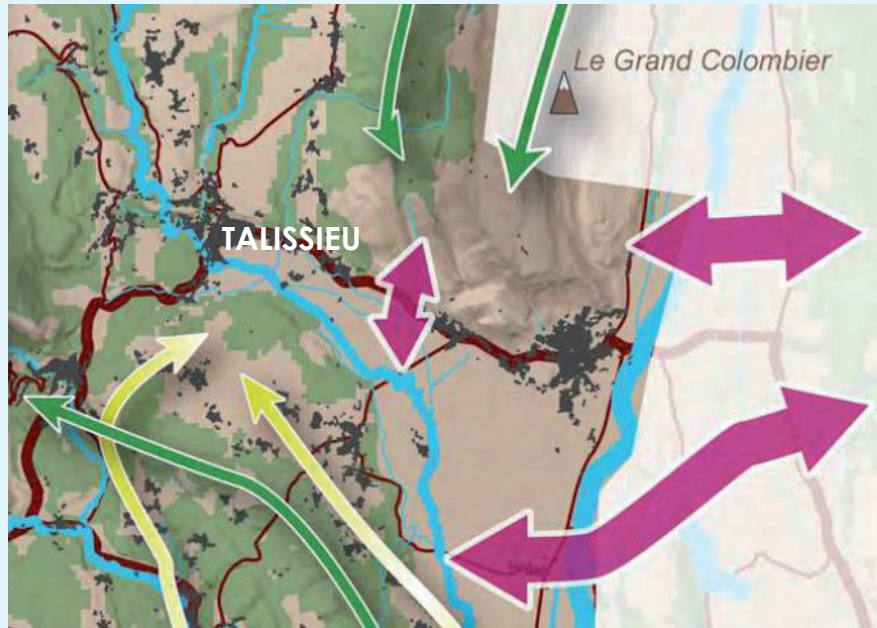
- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.



Extrait de la cartographie du SCOT - Réserve de biodiversité

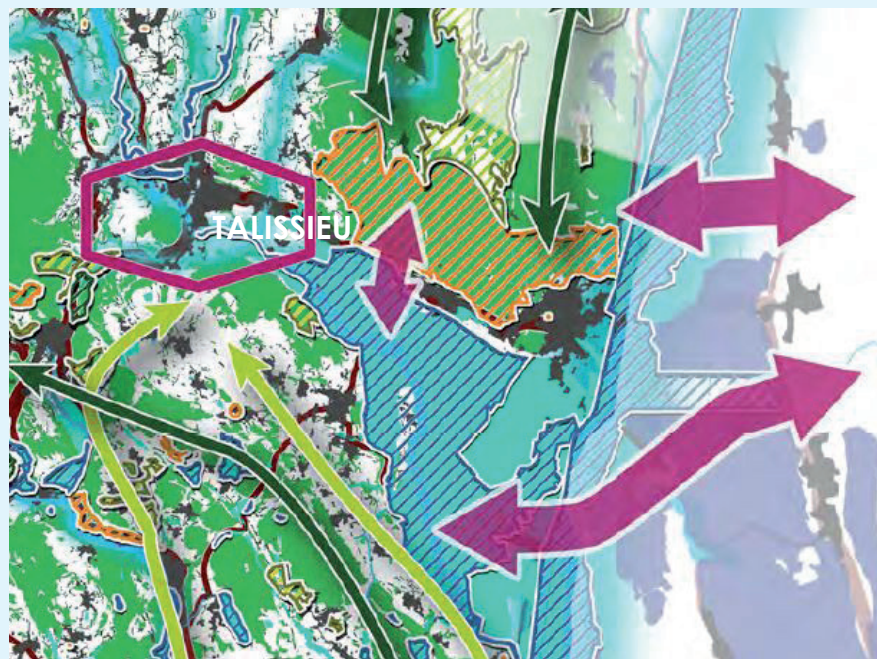


- Les corridors**
- Corridors d'importance régionale :**
- à préserver
  - ↔ à remettre en bon état
- Corridors d'importance locale :**
- ↔ Milieux agri-naturels ouverts
  - ↔ Forêts
  - ↔ cours d'eau
- Espaces de perméabilité :**
- Espaces de perméabilité



Extrait de la cartographie du SCOT - Corridors écologiques

- La trame verte et bleue**
- Réservoirs de biodiversité**
- ▨ dominante milieux humides
  - ▨ dominante milieux agri-naturels ouverts
  - ▨ dominante forêts
  - ▨ dominante falaises et rochers
  - réservoirs SRCE hors du territoire
- Continuités écologiques**
- Corridors d'importance régionale :**
- à préserver
  - ↔ à remettre en bon état
- Corridors d'importance locale**



Extrait de la cartographie du SCOT - Trame Verte et Bleue (TVB)



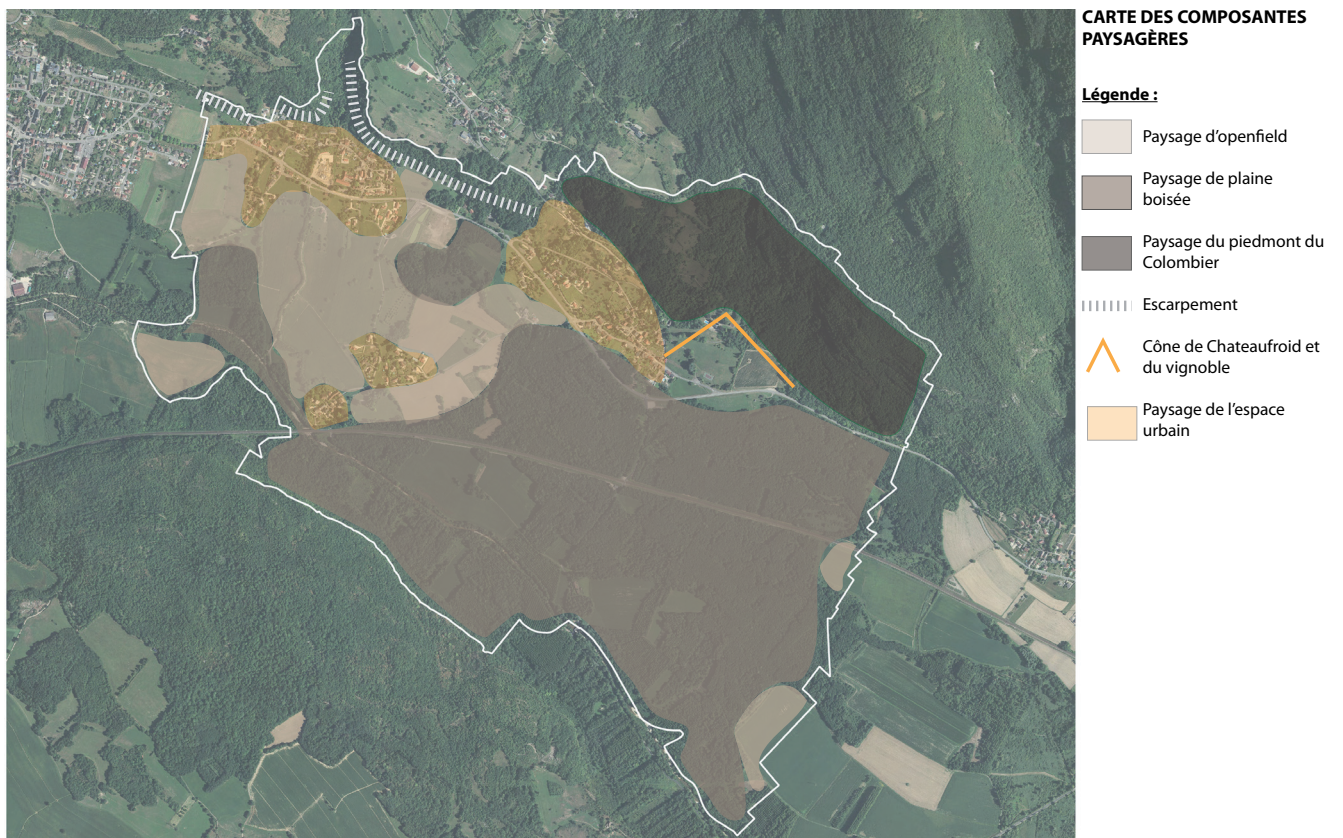
### 3.2 - Composantes paysagères

Le territoire de Talissieu est largement dominé par des paysages de plaine qui se partagent entre des espaces de champs ouverts (paysages d'openfield) et des paysages boisés.

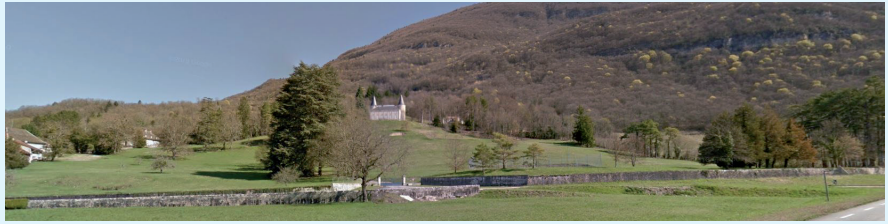
Un réseau de haies accompagne la plupart des chemins et ruisseaux qui traversent les paysages d'openfield.



La plaine de Talissieu où alternent des paysages d'openfield et des bois

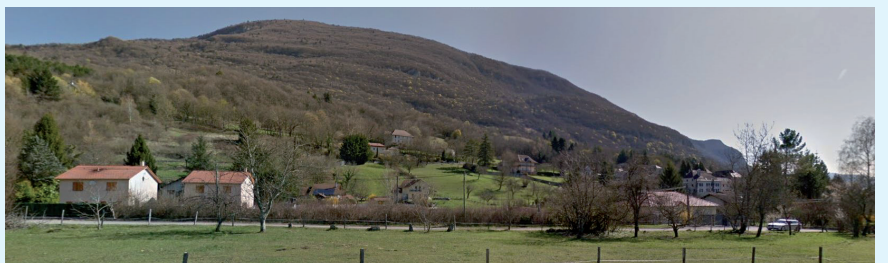


Le cône paysager de Chateaufroid et de son vignoble est emblématique de la commune. Il dessine un espace très ouvert, en lisière de forêt, et dégage une perspective sur le château posé sur un promontoire .



*Le cône de Chateaufroid et le vignoble*

Les paysages de piedmont du Colombier se détachent en arrière-plan des paysages urbains du chef-lieu. Ces paysages se définissent par leur relief assez abrupt en forme de "dos de baleine" et par les boisements denses qui occupent l'espace.



*Paysages du piedmont du Colombier*



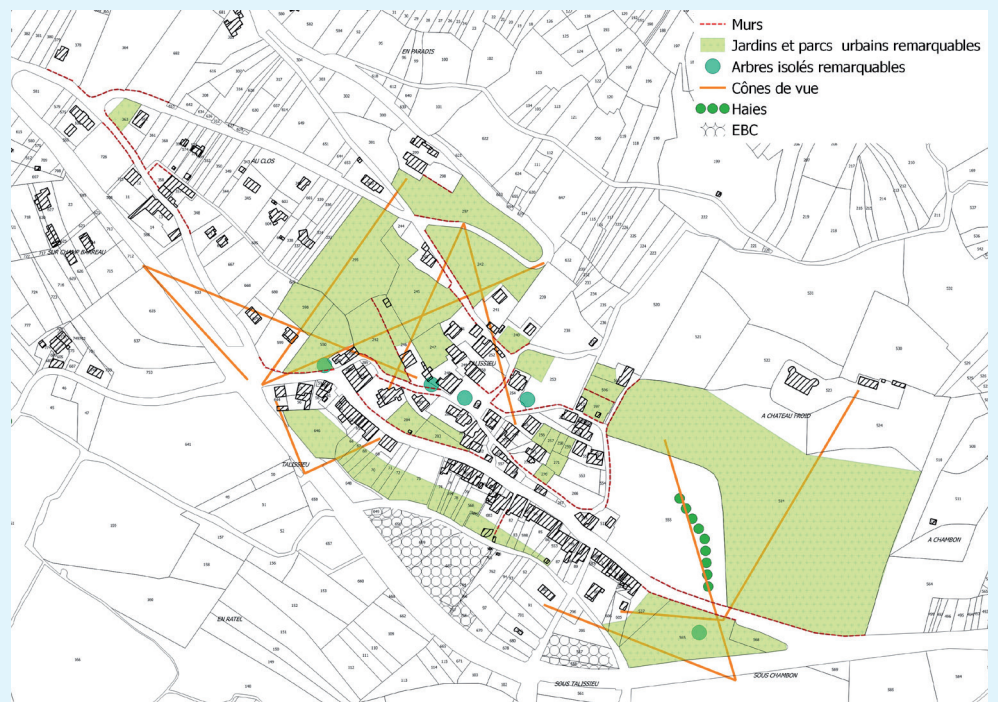
## Le paysage urbain de Talissieu

Le village de Talissieu présente des micro-paysages de qualité, indissociables du tissu urbain.

On note des parcs et jardins remarquables, des arbres isolés remarquables, des murs qui contribuent à l'ambiance urbaine du village, des haies qui structurent le paysage, des cônes de vue qui ouvrent des perspectives sur le paysage urbain.

Les principales séquences paysagères sont :

- Les entrées du village (nord et sud). Les perspectives ouvertes permettent de découvrir un paysage urbain de grande qualité avec des limites nettes entre l'espace non bâti et l'espace bâti.
- La perspective sur le parc et le château de Chateaufroid, à l'est du village.
- La perspective sur les espaces de prairies, de vergers et de parcs associés aux maisons de maître de l'ouest du village.
- La perspective sur le front bâti parallèle au ruisseau "le Petit Vouard" et ses espaces de jardins en avant-scène.
- Le bois entre la RD 904 et le ruisseau du "Petit Vouard".
- La perspective plongeante sur le village depuis l'amont (RD105) avec en avant-scène les prairies et vergers et en arrière-plan les maisons de maître et l'église.
- Les espaces de jardins interstitiels du tissu urbain qui contribuent à l'harmonie des pleins (espaces bâtis) et des vides (espaces non bâtis).



Carte des paysages urbains de Talissieu



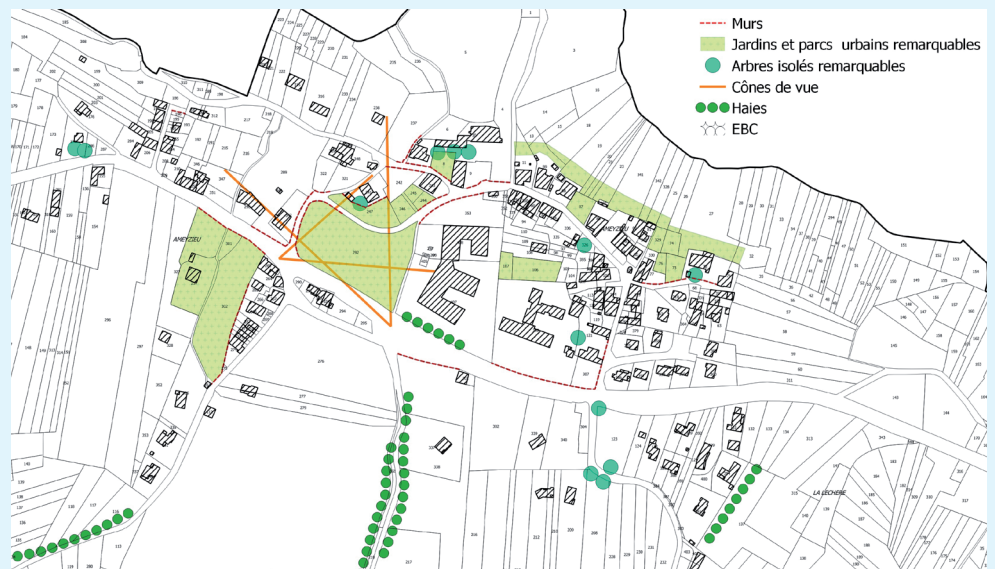
## Le paysage urbain d'Ameyzieu

Le village d'Ameyzieu présente des micro-paysages de qualité, indissociables du tissu urbain.

On note des parcs et jardins remarquables, des arbres isolés remarquables, des murs qui contribuent à l'ambiance urbaine du village, des haies qui structurent le paysage, des cônes de vue qui ouvrent des perspectives sur le paysage urbain.

Les principales séquences paysagères sont :

- Les perspectives sur l'entrée centrale du village (carrefour des Moulins). Elles permettent de découvrir le village. Le premier plan est constitué d'un verger qui met en scène, en fond de perspective, un ensemble de belles constructions. Cet espace libre au coeur du village constitue un véritable poumon vert très qualitatif.
- Les espaces de jardins interstitiels du tissu urbain qui contribuent à l'harmonie des pleins (espaces bâtis) et des vides (espaces non bâtis).



Carte des paysages urbains d'Ameyzieu





### **3.3 Caractéristiques du tissu urbain**

La commune présente un tissu urbain diversifié, dans ses formes urbaines les plus anciennes comme dans ses formes urbaines plus récentes.

On constate une tendance au mitage depuis les dernières décennies et une dégradation des formes urbaines : perte des références aux caractères architecturaux et urbains locaux (implantation aléatoire des constructions, volumétrie mal dimensionnée, couleur et matériaux de façades en rupture avec l'environnement urbain ... )

Les différentes typologies urbaines sont ;

#### **• Le tissu urbain organisé de part et d'autre d'une rue :**

Cette forme urbaine se trouve rue Joli Bugey à Talissieu et rue de la Biganderie à Amezieu.

Principaux caractères morphologiques :

- Parcelles de petite taille, souvent étroites.
- Largeur variable de la trame des parcelles.
- Effet d'alignement dans l'implantation des constructions de chaque côté de la rue.
- Implantation de la construction le plus souvent sur la limite d'emprise publique ou avec un recul réduit à quelques mètres.
- Implantation de la construction sur 1 ou 2 limites séparatives.
- Coefficient d'emprise au sol important.
- Axe du faitage de la toiture le plus souvent parallèle à la rue.

#### **• Le tissu urbain ancien dense :**

Cette forme urbaine se trouve rue de l'école à Talissieu, dans la partie ouest d'Amezieu, à Marlieu.

Principaux caractères morphologiques :

- Parcelles de petite taille.
- Implantation de la construction le plus souvent sur la limite d'emprise publique ou avec un recul réduit à quelques mètres.
- Implantation de la construction sur 1 ou 2 limites séparatives mais parfois sur aucune limite séparative.
- Coefficient d'emprise au sol important à modéré.

#### **• Le tissu urbain des maisons de maître avec leur parc :**

Cette forme urbaine est spécifique au secteur amont de Talissieu, au dessus de l'église.

Principaux caractères morphologiques :

- Parcelles de grande taille.
- Implantation de la construction le plus souvent sur la limite d'emprise publique ou avec un recul modeste.



- Construction sous forme de gros volume, de taille parallélépipédique, avec une toiture volumineuse, pentue qui présente un débord important
- Implantation le plus souvent en retrait de la limite séparative.
- Coefficient d'emprise au sol faible.

#### • La place de l'église :

Les espaces publics sont rares à Talissieu. La seule véritable place que possède la commune est la place de l'église, entourée de belles maisons de maître.

#### • Le tissu urbain collectif :

Cette forme urbaine se rencontre uniquement à Ameyzieu (Centre ADAPEI et EHPAD).

Principaux caractères morphologiques :

- Parcelles de grande taille.
- Implantation de la construction avec un retrait important par rapport à la limite d'emprise publique.
- Implantation avec un retrait important par rapport à la limite séparative.
- Coefficient d'emprise au sol modéré.
- Hauteur importante.

#### • Le tissu urbain pavillonnaire :

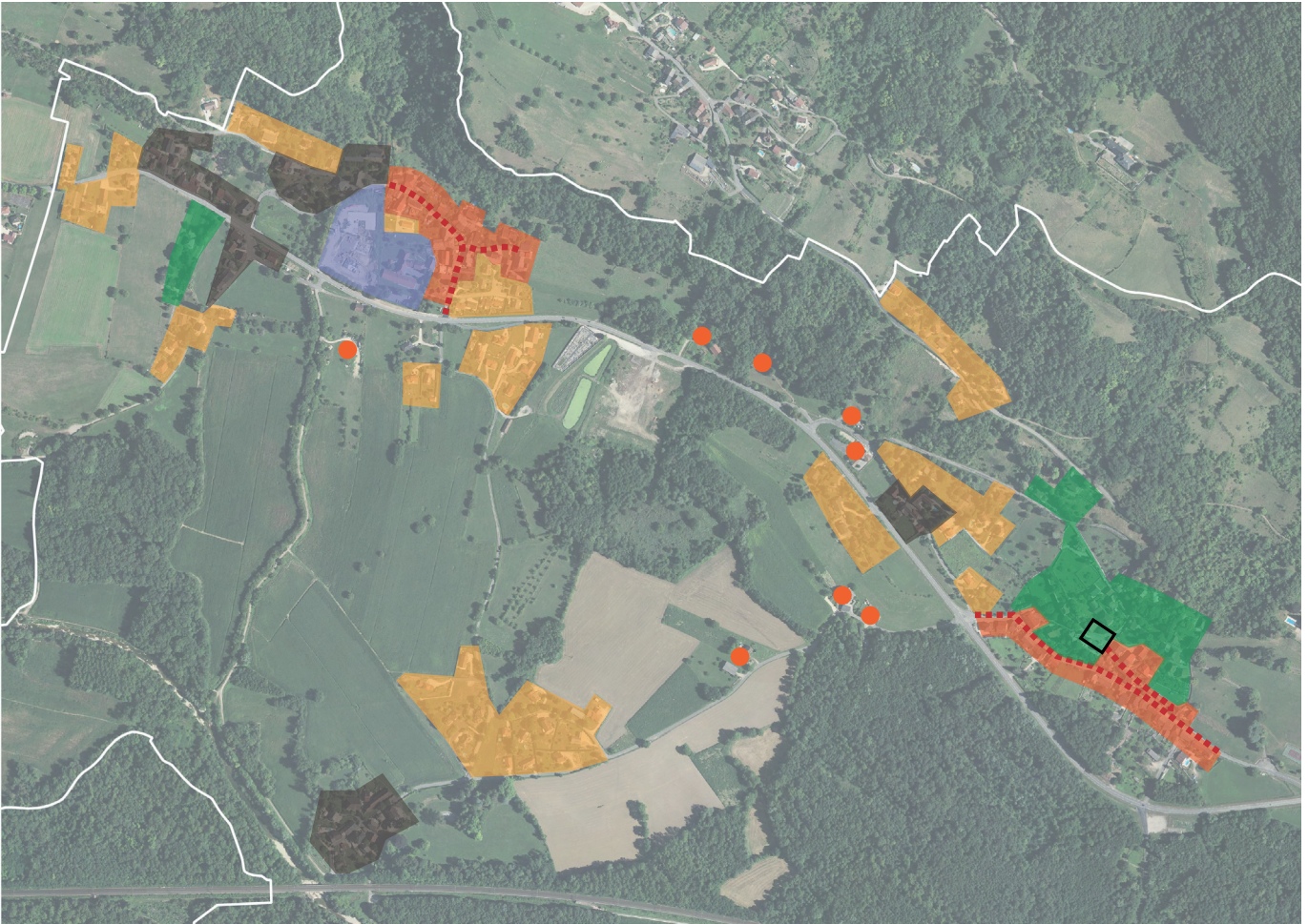
Cette forme urbaine s'est fortement développée ces dernières décennies. Elle occupe désormais une proportion importante de la surface urbanisée.

Principaux caractères morphologiques :

- Parcelles de taille moyenne.
- Implantation de la construction avec un retrait modéré par rapport à la limite d'emprise publique.
- Implantation avec un retrait modéré par rapport à la limite séparative.
- Coefficient d'emprise au sol modéré.
- Hauteur faible

#### • L'habitat isolé





### CARTE DES MORPHOLOGIES URBAINES DE TALISSIEU

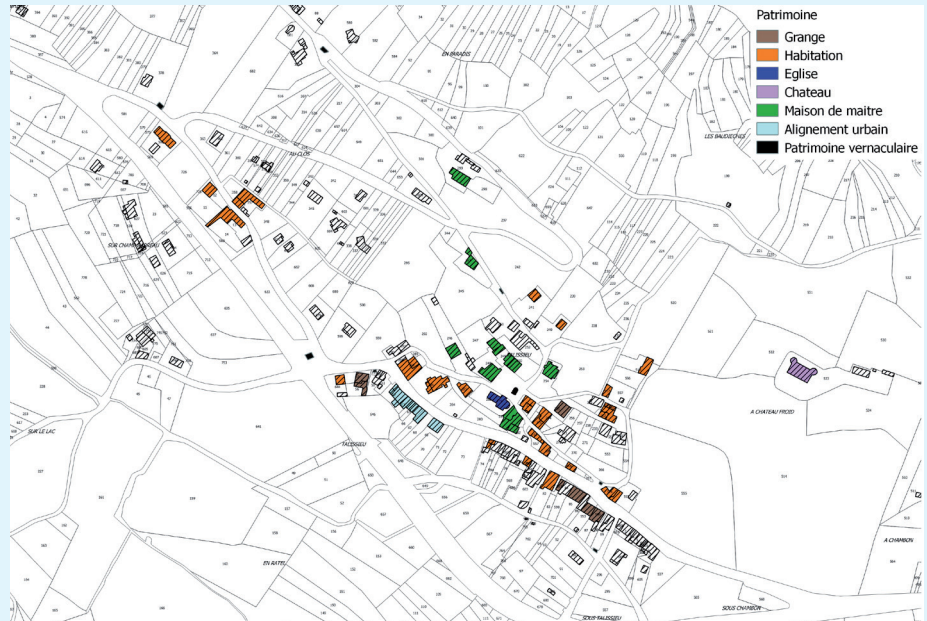
**Légende :**

- Tissu urbain organisé de part et d'autre d'une rue
- Rue urbaine
- Tissu urbain ancien assez dense
- Tissu urbain des maisons de maître avec leur parc
- La place de l'église
- Tissu urbain collectif
- Tissu urbain pavillonnaire
- Habitat isolé



● **Le patrimoine architectural :**

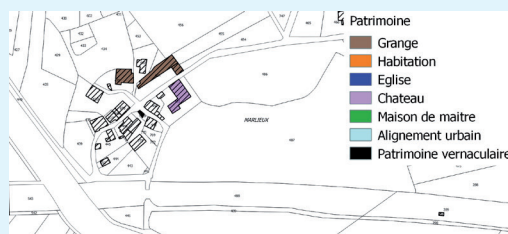
La commune dispose d'un patrimoine architectural de grande qualité et varié. On trouve des bâtiments religieux (église et chapelle), des châteaux, des maisons de maître, des habitations rurales traditionnelles, des granges, des alignements urbains homogènes, du petit patrimoine vernaculaire.



Carte du patrimoine architectural de Talissieu



Carte du patrimoine architectural d'Amezyieu



Carte du patrimoine architectural de Marlieu



### **3.4 - Manière dont le plan prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement**

- **Prise en compte des zones humides et des tourbières :**

Le PLU identifie les secteurs des zones humides et des tourbières avec un classement spécifique "zh". On trouve donc des zones A-zh et N-zh dans lesquelles le règlement proscrit toutes constructions.

- **Prise en compte de la biodiversité et des corridors écologiques :**

Le PLU repère le corridor écologique inscrit au SRCE et au SCOT, situé à l'est de la commune (en limite de la commune de Béon), avec une trame graphique. Le règlement proscrit toutes constructions dans le corridor et interdit les aménagements et travaux qui constitueraient un obstacle le règlement proscrit toutes constructions

- **Prise en compte du paysage :**

Les éléments remarquables du paysages (parcs et jardins, murs, arbres isolés remarquables, haies remarquables et cônes de vue) sont repérés sur le document graphique du PLU et font à ce titre l'objet d'une protection.



## 4<sup>ème</sup> PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS



## **4.1- Justification des choix retenus pour établir le PADD**

Les orientations retenues pour établir le PADD résultent notamment des conclusions du diagnostic (voir page 6 de présent rapport), de la prospective démographique (voir page 7 de présent rapport) et des besoins identifiés (voir page 8 de présent rapport).

### **Justification des choix sur l'orientation "maintenir un dynamisme communal" :**

Même si on observe une pause relative depuis quelques années, la commune est sur le long terme dans une tendance de croissance démographique positive.

La qualité de sa situation géographique est un facteur de son attractivité. La volonté de la collectivité de relancer une offre diversifiée de logements ne peut que contribuer à maintenir la dynamique.

Le choix de retenir Ameyzieu comme pôle de centralité de la commune s'explique car ce secteur regroupe :

- L'unique commerce de la commune.
- Les deux principaux employeurs que sont l'EHPAD et l'ADAPEI.
- La moitié des habitants de la commune.
- Une station d'épuration qui a encore des capacités de réception contrairement à celle de Talissieu.

Par ailleurs, la collectivité a commencé à investir dans le foncier de la zone de Champèze pour réaliser l'opération de mixité urbaine.

### **Justification des choix sur l'orientation "valoriser le patrimoine architectural et paysager" :**

La commune se caractérise par la grande qualité architecturale et paysagère des ses villages. Cette identité communale est menacée par la banalisation des formes urbaines et architecturales des urbanisations récentes.

La municipalité souhaite utiliser les outils qu'offre le PLU pour engager une protection et une valorisation de ce patrimoine.

### **Justification des choix sur l'orientation "engager une démarche de développement durable" :**

La préservation de la biodiversité (zones humides, corridors écologiques) et la mise en oeuvre d'actions en faveur de la transition énergétique sont des choix justifiés par le constat d'une dégradation de l'environnement et par l'urgence d'agir avant l'irréversible.

### **Justification des choix sur la thématique "démographie, urbanisation et modération de la consommation d'espace" :**

Le PADD pose des objectifs de densité et de lutte contre l'étalement urbain pour réagir au constat d'un développement urbain réalisé quasi exclusivement



sous forme d'habitat individuel, sous-densifié. Ces objectifs se justifient aussi par la nécessité d'appliquer les objectifs du SCOT.

#### **Justification des choix sur la thématique "habitat, logement et mixité sociale":**

Le choix de réorienter le programme de constructions vers des opérations structurantes d'urbanisme et vers le renouvellement urbain mais aussi de diversifier l'offre de logements (locatifs sociaux supplémentaires) se justifie par la nécessité de rééquilibrer l'offre pour attirer de jeunes ménages et par la nécessité d'offrir une alternative à la banalisation des lotissements de type pavillonnaire.

#### **Justification des choix sur la thématique "équipements publics" :**

Le programme d'équipements publics abordé dans le PADD se justifie soit par des impératifs techniques (extension ou rénovation de la station d'épuration de Talissieu arrivée à saturation), soit pour répondre à une carence (espace public central à Ameyzieu), soit pour anticiper sur des besoins futurs (espace évolutif autour de la mairie/école).

#### **Justification des choix sur la thématique "déplacements, stationnements et transports" :**

Les choix retenus dans cette thématique se justifient :

- Par le besoin de sécurisation et d'amélioration de la qualité de vie des habitants (aménagement des carrefours sur le RD904 et création de liaisons douces).
- Pour répondre à des besoins (stationnements déficitaires dans certains secteurs, notamment dans le centre d'Ameyzieu).

#### **Justification des choix sur la thématique "ressources, continuités écologiques, patrimoine et paysages" :**

Le choix de protéger les éléments remarquables du paysage se justifie par la volonté de préserver les éléments identitaires de la commune.

Le choix de préserver le corridor écologique se justifie par la volonté de préserver la biodiversité et par la nécessité de prendre en compte les contraintes supra-communales : SRCE et SCOT.

#### **Justification des choix sur la thématique "activités économiques - agriculture":**

Le choix de préserver l'espace agricole se justifie par la volonté de soutenir une activité économique contribuant à une production locale, à un cadre de vie rural et à la protection des paysages.

Ce choix se justifie également par l'application de la loi qui oblige à limiter l'artificialisation des sols.



### **Justification des choix sur la thématique "activités économiques - entreprises, commerces et tourisme" :**

La commune n'a pas de grandes ambitions dans le domaine du développement des activités économiques et des entreprises.

Les décisions portent sur :

- L'abandon du projet de zone d'activité. Ce choix se justifie par l'application du SCOT.

- Le maintien et l'incitation à l'implantation d'activités artisanales et de services compatibles avec le caractère résidentiel des villages. Ce choix se justifie par la volonté de conserver une certaine mixité des fonctions urbaines afin d'éviter que le village ne soit qu'un simple village-dortoir.

### **4.2 - Justification de la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD**

Les objectifs environnementaux communs à toutes les OAP se justifient par la transcription de l'objectif inscrit dans le PADD : *"Prévoir des dispositions environnementales (matériaux de construction à faible empreinte carbone ...) et énergétiques (utilisation de la géothermie ...) dans les OAP."*

Les objectifs du programme de logements des OAP se justifient par l'application du PADD qui prévoit la réalisation des 2/3 des constructions dans les opérations d'urbanisme structurantes et qui prévoit la réalisation d'une offre de logements sociaux complémentaires.

Les objectifs de densité définis dans les OAP (20 logements à l'hectare pour les OAP 1 et 2 - 30 logements à l'hectare pour l'OAP 3) sont en cohérence avec le PADD qui affiche un objectif de densité minimale moyenne de 12 logements à l'hectare. La "surdensification" des OAP se justifie par le choix de compenser les secteurs d'urbanisation "au coup par coup" (les petites dents creuses ...) dans lesquels la collectivité ne maîtrise pas la densité. La moyenne des opérations structurantes et des opérations "libres" devrait de cette façon être supérieure à 12 logements à l'hectare.

Les formes urbaines développées dans les OAP répondent à l'orientation du PADD qui cherche à *"développer de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et qui permettent de faciliter le parcours résidentiel"*.



### **4.3 - Justification des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD**

- Pour la mise en œuvre de l'objectif de densification :
  - Le règlement écrit prévoit : Une hauteur minimale et l'autorisation de construire sur la limite séparative.
  
- Pour la mise en œuvre de l'objectif de mixité sociale :
  - Le règlement graphique délimite le périmètre dans lequel s'applique une proportion de logements sociaux.
  - Le règlement écrit impose dans ce périmètre une proportion de 20% de logements sociaux.
  
- Pour la mise en œuvre de l'objectif de préservation du patrimoine architectural :
  - Le règlement graphique délimite les secteurs patrimoniaux et identifie les bâtiments à forte valeur patrimoniale.
  - Le règlement écrit instaure le permis de démolir, prévoit une fiche spécifique de recommandations relatives à la préservation du patrimoine bâti.
  
- Pour la mise en œuvre de l'objectif de préservation du patrimoine paysager:
  - Le règlement graphique identifie les jardins et parcs remarquables, les murs, les arbres isolés et les haies remarquables .
  - Le règlement écrit protège ces éléments de paysage et rend inconstructible les jardins et parcs remarquables .
  
- Pour la mise en œuvre de l'objectif de création d'un espace public central à Ameyzieu :
  - Le règlement graphique inscrit un emplacement réservé.
  
- Pour la mise en œuvre de l'objectif de prise en compte des évolutions et besoins en équipements publics :
  - Les règlements graphique et écrit instaurent une zone dédiée au équipements publics, la zone Uep.
  
- Pour la mise en œuvre de l'objectif de maillage des réseaux de déplacements doux entre eux :



- Le règlement graphique inscrit des emplacements réservés.

- Pour la mise en oeuvre des solutions de stationnement complémentaires :

- Le règlement graphique inscrit un emplacement réservé dans le centre d'Amezyieu.

- Pour la mise en oeuvre de l'objectif d'installation, au coeur des villages, de petites activités tertiaires ou artisanales compatibles avec le caractère de la commune (travail à domicile, artisanat conciliable avec l'habitat ...) :

- Le règlement écrit autorise ces activités à condition de ne pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat.

#### **4.4 - Justification des complémentarités des dispositions du règlement écrit avec les OAP**

Les OAP fixent les objectifs du programme de construction, de densité, des modalités d'insertion urbaine. Toutefois, ces orientations ne sont pas suffisantes pour passer à la phase opérationnelle des autorisations d'urbanisme.

Le règlement écrit vient compléter les dispositions des OAP en précisant les conditions de réalisation des opérations :

- Règles de hauteur. Ces règles se justifient par rapport au choix de réaliser des gabarits conformes aux tissus urbains environnants (R+1+T à R+2+T).

- Règles d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives. Ces règles se justifient par rapport au choix de permettre la réalisation d'un habitat dense, notamment de l'habitat individuel groupé sur des petites parcelles.

- Règles de stationnement qui se justifient par rapport au fait qu'en milieu rural il y a deux voitures par foyer.

- Règles environnementales (coefficient d'espace vert de pleine terre et coefficient de non imperméabilisation des sols) qui se justifient pour limiter l'artificialisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux de pluie dans la parcelle et pour conserver une proportion d'espace vert suffisante pour lutter contre la surchauffe estivale.

- Règles architecturales qui se justifient pour encadrer l'insertion des futures constructions dans l'environnement architectural de la commune et respecter le "vocabulaire" de l'architecture locale (pentes de toit, matériaux ...).



## **4.5 - Justification de la délimitation des zones du Plan**

### **Justification de la délimitation de la zone U :**

- A Talissieu : le périmètre de la zone U a été défini afin de serrer au plus près l'enveloppe urbaine. Ce secteur n'ayant pas été retenu comme pôle de centralité au sens du SCOT, les extensions urbaines ne sont pas possibles.

Toutefois, environ 1.800 m<sup>2</sup> d'extension sont prévus pour la zone d'équipements publics (Uep) au nord de la mairie. Cette extension urbaine n'est pas une entorse à l'objectif du SCOT mais une disposition qui intègre un état de fait. Le terrain en extension n'est certes pas construit mais est occupé par des installations et aménagements de loisirs. Le classement en zone Uep ouvre la possibilité de renforcer ces équipements, de pouvoir construire un petit ouvrage public, voire de permettre une extension de la mairie.

En périphérie de Talissieu, les secteurs d'habitat diffus ("En Paradis", "Sur Champ Barreau") ont été exclus de la zone U car les espaces interstitiels offraient trop de possibilités de densification.

- A Marlieu : le périmètre de la zone U a été défini afin de serrer au plus près l'enveloppe urbaine. Ce secteur étant classé en tant que hameau au sens du SCOT, les extensions urbaines ne sont pas possibles.

Le vieux Marlieu est classé en zone à risque fort dans le PPR. Les constructions nouvelles y sont interdites. Afin de maîtriser l'urbanisation, le hameau est classé en zone N.

- A Ameyzieu : globalement le périmètre de la zone U a été défini afin de serrer au plus près l'enveloppe urbaine. Toutefois de ce secteur étant classé pôle de centralité au sens du SCOT, les extensions urbaines sont possibles. Ainsi une parcelle route de Machuraz et une parcelle chemin de Pras Ruit se trouvent en extension. Elles ont été retenues car elles permettent de poursuivre la ligne de constructions existantes.

- Pour toutes les zones U : sur la limite périphérique des villages on a gardé une marge de recul suffisante entre le trait de zonage et les constructions afin de permettre les extensions de ces dernières, la réalisation de terrasses, vérandas et d'annexes.

### **Justification de la délimitation de la zone Uep :**

La zone Uep, destinée aux équipements publics, comprend la parcelle de la mairie/école, les parcelles au nord sur lesquelles sont implantés des équipements et aménagements de loisirs et la parcelle au sud.

Ce périmètre correspond à l'enveloppe optimale pour permettre l'évolution des équipements publics. S'il n'y a pas de projet à court terme, la municipalité souhaite préserver l'avenir.



**Justification de la délimitation de la zone 1AU :**

La délimitation de la zone 1AU correspond à un périmètre calibré pour permettre la réalisation d'une quinzaine de logements.

Ce secteur a été retenu :

- Car il se situe à proximité d'Artemare où se trouve les commerces et services de proximité (l'opération est directement greffée sur la future liaison douce).
- Car le plan d'aménagement permettrait de régler l'accès actuellement dangereux de la parcelle 176 à la RD904.
- Car la commune a commencé à investir dans du foncier.
- Car la topographie est favorable et que l'ensemble des réseaux sont présent sous la RD 904
- Car l'impact paysager est faible dans la mesure où le linéaire sur la RD est réduit et parce que le développement urbain se fera plutôt en fond de zone.

**Justification de la délimitation de la zone A et du sous secteur A-zh :**

L'ensemble de la surface agricole utile de la commune est classé en zone A du PLU, à l'exception des 2.500 m<sup>2</sup> de la zone 1AU qui sont "prélevés" à l'espace agricole.

La zone humide est indexée "zh".

**Justification de la délimitation de la zone N et des sous secteurs N-zh et Ncf**

L'ensemble des bois et espaces sans vocation agricole ou urbaine est classé en zone N du PLU.

La zone humide est indexée "zh".

Le domaine de Chateaufroid, ses dépendances et son environnement proche est classé en secteur Ncf. Ce zonage en STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) permet de faire évoluer l'activité touristique du domaine en ajoutant de nouvelles constructions et annexes.

**4.6 - Justification des emplacements réservés****Emplacement réservés pour création de cheminements piétons (ER1 - ER5 et ER8)**

- L'ER 1 correspond à l'objectif de créer une liaison douce entre Ameyzieu



et Artemare. Il s'agit, grâce à cet aménagement sécurisé, de favoriser les déplacements doux avec Artemare où se trouvent les commerces de proximité. Ces deux pôles ne sont distants que de 900 mètres.

- L'ER 5 correspond à l'objectif de créer une liaison douce entre les 2 principaux pôles urbains de la commune : Talissieu et Ameyzieu. Il s'agit, grâce à cet aménagement sécurisé, de favoriser les déplacements doux entre ces deux pôles ne sont distants que de 700 mètres.

- L'ER 8 correspond à l'objectif de créer un chemin piéton le long du torrent "le Petit Vuard" et permettre la jonction avec les cheminements existants à chaque extrémité de l'ER. Il s'agit de compléter un maillon manquant du réseau de chemins piétons de proximité.

### **Emplacement réservés pour création d'une voie (ER2 et ER6)**

L'emplacement réservé n°2 correspond à la création de la voie de desserte de l'opération d'aménagement de Champèze. Il s'agit de créer un accès unique sur la RD 904.

L'emplacement réservé n°8 vise à créer une voie de liaison entre la route de l'École et le chemin de Falerne. Cette voie permettra également de desservir les urbanisations prévues dans l'OAP2.

### **Emplacement réservés pour des élargissement de voie (ER3 et ER9)**

L'emplacement réservé n°3 correspond à l'élargissement du chemin des Iris. Cet aménagement vise à ramener l'accès de la parcelle 176 sur l'aménagement de Champèze. L'accès du chemin des Iris sur la RD904 serait condamné pour assurer la sécurité dans le virage.

L'emplacement réservé n°9 concerne l'élargissement du chemin de Falerne. Celui-ci est très étroit et ne garantit pas l'accès aux véhicules de secours et de sécurité.

### **Emplacement réservés pour une régularisation de voirie (ER7)**

L'emplacement réservé n°7 correspond à la régularisation d'un chemin actuellement privé que la commune souhaiterait intégrer dans le domaine public afin d'assurer de façon satisfaisante la desserte des constructions riveraines.

### **Emplacement réservés pour la création d'une aire de stationnement (ER4)**

L'emplacement réservé n°4 correspond à la création d'une aire de stationnements au coeur du village d'Ameyzieu, dans un secteur fortement déficitaire en stationnements. L'aménagement prévoit également une voie de desserte à la parcelle n°108 aujourd'hui desservie dans des conditions très difficiles à travers les constructions n°90 et n°333.

### **Emplacement réservé pour la création d'un espace public de centralité à**



**Ameyzieu (ER10)**

Le secteur d'Ameyzieu souffre d'un déficit d'espace public de centralité. Il s'agit de créer un aménagement qui combinerait stationnements, espaces verts et de détente, cheminement le long du ruisseau de Laval.

**Emplacement réservés pour l'extension des équipements publics (ER11)**

L'emplacement réservé n°11 correspond au projet d'extension du pôle des équipements publics. Il pourrait s'agir d'espaces publics extérieurs (terrain de sport ...) et/ou de bâtiments publics nécessaire au renforcement de l'offre de service.

**Emplacement réservés pour l'extension des équipements publics (ER12, ER13 ER14)**

Ces emplacements réservés ont pour objectif de permettre à la commune d'avoir la maîtrise foncière des périmètres de protection des sources et bassins.

**4.7 - Justification des Espaces Boisés Classés (EBC)**

Le PLU a prévu la création d'un EBC à Talissieu, entre le ruisseau du Petit Vouard et la RD904, car ce boisement est important dans la composition et la perception paysagère du village.

**4.8 - Justification de protection des éléments de paysage**

Les éléments les plus significatifs du paysage de Talissieu (les jardins et parcs remarquables, les murs, les arbres isolés et les haies remarquables, les cônes de vue sur les villages) sont repérés sur le règlement graphique en application de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

Le règlement écrit protège ces éléments de paysage et rend inconstructible les jardins et parcs remarquables .

Cette disposition se justifie par la volonté de la municipalité de préserver le patrimoine paysager qui participe fortement à l'identité de la commune.

**4.9 - Justification du périmètre de mixité sociale**

Le PLU dispose d'un périmètre de mixité sociale, en application de l'article L151-15 du code de l'urbanisme, sur la zone 1AU de Champèze.

Cette disposition se justifie par l'objectif communal d'imposer un pourcentage de logements sociaux à cette opération pour diversifier l'offre de logements et attirer de jeunes ménages.



#### **4.10 - Justification de la prise en compte des risques naturels**

Le territoire de la commune est couvert par un PPRn approuvé en date du 06 mars 2001.

Le PLU intègre les dispositions de ce PPRn dans le règlement graphique (frame en pointillés correspondant aux zones bleues et zones rouges) et dans le règlement écrit (paragraphe dans l'article 1.2 de chaque zone).



## 5<sup>ème</sup> PARTIE - INDICATEURS DU SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN



Conformément aux dispositions de l'art R.151-4 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application au bout de neuf ans.

Article R.151-4 : « Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.»

Article L.153-27 :

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

## 1. LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	METHODE	UNITE	SOURCE
MILIEUX NATURELS	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution du linéaire de la trame végétale	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX AGRICOLES	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGES	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Commune (PLU/Cadastre)
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations et de certains secteurs stratégiques	Analyse qualitative	Reportage photographique	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau	Etude bibliographique		Réseau de suivi de l'Agence de l'eau
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants	Nombre d'unités	Commune
AMENAGEMENTS	Réalisation des études	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune



## 2. LES INDICATEURS SUR LA SATISFACTION DES BESOINS RELATIFS A L'HABITAT

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : - collectifs, - individuels. Rapport avec les objectifs du PLU et SCOT.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
LOGEMENTS SOCIAUX	Production de logements locatifs sociaux créés. Rapport avec les objectifs du PLU et PLH	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

## 3. LES INDICATEURS SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	<b>Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser :</b> Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs du PLU.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.  Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES...)	<b>Terrains déjà bâtis en zones urbanisées :</b> Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du PLU et du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente.	Données Filocom si disponible





# TALISSIEU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1.2- ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION : ÉTUDES DONT RÉSULTENT LES CHOIX D'URBANISME



Projet arrêté  
par délibération  
en date du :

27 juin 2019

Projet approuvé  
par délibération  
en date du:

12 février 2020

Vincent BIAYS - urbaniste  
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



## SOMMAIRE

<b>1- Les structures administratives</b>	page 1
1-1- La Communauté de communes Bugey Sud	page 1
1-2- Le syndicat mixte du bassin versant du Sérans	page 2
1-3- Le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)	page 3
<b>2- Les documents supras communaux</b>	page 4
2-1- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	page 4
2-2- Le Schéma de COhérence Territoriale du Bugey	page 5
<b>3- Étude démographie et logement</b>	page 9
<b>4- Étude de l'économie locale</b>	page 11
4-1- Chiffres clefs	page 11
4-2- Les entreprises, commerces et services	page 11
4-3- L'activité agricole	page 12
<b>5- Les déplacements</b>	page 15
<b>6- Les équipements publics</b>	page 16
<b>7- Eau potable</b>	page 16
<b>8 - Assainissement</b>	page 19



## 1

**LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES**

La commune adhère à trois structures intercommunales :

**■ 1-1- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD**

Source : [www.ccbugeysud.com/](http://www.ccbugeysud.com/)

Créée le 1er janvier 2014 par fusion de plusieurs communautés de communes existantes, la communauté de communes Bugey Sud regroupe 50 communes.

La CCBS a :

→ 5 compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace.
- Le développement économique.
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- La collecte et le traitement (élimination, valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés.

→ 7 compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Politique de la Ville.
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- L'action sociale d'intérêt communautaire.
- La création et la gestion des maisons de service au public et définition des obligations de service public.

→ 5 compétences facultatives :

- Équipement et développement touristique.
- Soutien et participation financière au développement de la formation continue.
- Assainissement non-collectif.
- Aide à la gestion communale.
- Enlèvement des animaux errants et fourrière animale.



## ■ 1-2- LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU SÉRAN

Source : <http://www.culoz.fr/services/syndicat-mixte.htm>

Le SM S.E.R.A.N, c'est le Syndicat Mixte SERAN (Sauvegarde de l'Ecosystème et des Ressources Aquatiques Naturelles).

Le SM SERAN est une collectivité locale dédiée à la gestion des rivières et des milieux aquatiques sur le territoire naturel du bassin versant du Sérán. Le syndicat, après une phase de concertation entre les élus des communes du territoire courant 2009-2010, a été officiellement créé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2010.

C'est un lieu de concertation et de discussion pour l'élaboration de projets communs qui concernent la gestion intégrée de l'eau dans ce bassin versant. Sa mission est d'organiser et de coordonner une gestion globale et durable de l'eau autour de thèmes majeurs tels que : la qualité de l'eau, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques, la quantité de la ressource en eau, la valorisation des paysages et du patrimoine liés à l'eau.

Le territoire d'action du syndicat est guidé par les limites naturelles du bassin versant du Sérán (limite de partage des eaux). Le syndicat regroupe ainsi les communes de l'ex Communauté de Communes du Valromey (16 communes) et les 11 communes suivantes : Béon, Ceyzérieu, Cressin Rochefort, Culoz, Flaxieu, Lavours, Marignieu, Pollieu, Saint-Champ Chatonod, Saint-Martin de Bavel, Vongnes.

Composé au total de 27 communes et regroupant plus de 11 000 habitants, le syndicat mixte travaille ainsi sur près de 250 km de cours d'eau et couvre une superficie d'environ 300 km<sup>2</sup>. (cf. carte du territoire)

Le Sérán est le cours d'eau principal du bassin versant. Il prend sa source au lieu-dit Les Solives, sur le plateau de Retord, en limite des communes d'Hotonnes et du Grand Abergement, à une altitude de 1200 m. Il traverse ensuite sur quelques 45 km le Valromey puis emprunte un secteur de plaine avant de confluer avec le Rhône sur la commune de Cressin-Rochefort. Suite aux aménagements hydroélectriques du Haut Rhône par la Compagnie National du Rhône (CNR), le Sérán, à l'amont immédiat de sa confluence, franchit le Canal du Rhône par un siphon avant de rejoindre le lit du Haut Rhône.

La compétence exercée par le Syndicat est la mise en oeuvre d'études et de travaux nécessaires pour conduire les actions d'aménagement et de gestion des eaux et des milieux aquatiques visant à :

- La protection contre les crues des lieux habités et des infrastructures ;
- La gestion de la végétation du lit et des berges des cours d'eau ;
- La gestion des zones humides et zones naturelles d'expansion de crues ;
- La restauration physique des milieux aquatiques (profil en long, transport sédimentaire etc.) ;
- Les stabilisations de berges ;
- L'amélioration, la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques (habitats, faune, flore) ;
- La communication, la mise en oeuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation relatives au fonctionnement, à la découverte, la protection et la gestion des milieux aquatiques ;



- La valorisation touristique des sites et des paysages liés à l'eau.

Pour exercer ses missions, le SM SERAN est la structure porteuse du Contrat de rivière du bassin versant du Sérán .

### ■ 1-3- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Source ; [www.siea.fr](http://www.siea.fr)

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1950. Il regroupe les 408 communes du département de l'Ain pour une population totale de 643.309 habitants au 1er janvier 2017.

L'activité du SIEA touche aujourd'hui aux domaines suivants :

- L'électrification
- L'éclairage public
- La communication électronique
- Le Système d'information géographique (SIG)
- Le gaz

Le SIEA accompagne aussi les communes afin de maîtriser au mieux leur consommation d'énergie, en suivant 3 axes :

- le suivi des consommations concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux ;
- l'aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses d'énergie ;
- une mission de conseil et d'assistance des collectivités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables.



## 2

**LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX**

Le PLU de Talissieu doit prendre en compte les orientations prescrites par 2 documents supra communaux.

**■ 2-1- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)**

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE vient d'être approuvé pour la période 2016-2021

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015.

Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux: eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;
- Organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune est concernée par 13 zones humides et 1 tourbière inventoriée.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.



## ■ 2-2- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL BUGEY (2017-2036)

Source : scotbugey.fr

Le SCOT Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017. Il est exécutoire depuis le 4 janvier 2018.

Il couvre 59 communes et 2 intercommunalités (Communauté de communes Bugey Sud et du Plateau d'Hauteville) autour d'un projet commun qui concerne directement près de 40 000 habitants.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) affiche 4 grandes orientations:

- S'appuyer sur la diversité du territoire du SCoT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale.
- Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux.
- Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey.
- Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité.

### ● Principales orientations applicables pour la commune de Talissieu

*Bien que la Communauté de communes du Valromey soit intégrée à la Communauté de communes Bugey Sud depuis le 01/01/2017, afin de mieux prendre en compte les dynamiques propres au secteur du Valromey, les analyses et objectifs restent déclinés en fonction du périmètre initial des deux intercommunalités.*

#### - Place dans l'armature territoriale du SCoT

La commune de Talissieu est classée en "commune de proximité" dans le SCoT.

L'enjeu pour ces communes est d'organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et les équipements-services des pôles relais, pôles d'appui, vers Belley et les territoires voisins le cas échéant.

Les communes de proximité du périmètre initial de la CC du Valromey (10 communes) doivent globalement viser une progression démographique de l'ordre de +0,6%/an et une progression de l'offre en logement de l'ordre de +1%/an en moyenne – à adapter en fonction de chaque contexte communal.

#### - Développement de l'urbanisation

Privilégier l'enveloppe urbaine : mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur des poches déjà urbanisées pour limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles et optimiser la desserte en réseaux.

Les communes de proximité du périmètre initial de la CC du Valromey doivent en moyenne viser un objectif de 20% minimum des besoins en nouveaux



logements dans l'enveloppe urbaine.

Une enveloppe de 25 ha maximum en extension de l'enveloppe urbaine est prévue pour les 10 communes de proximité du périmètre initial de la CC du Valromey, pour les 20 prochaines années.

Le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de circulation doit être évité et l'extension des hameaux est interdite (sauf respect de conditions cumulatives strictes). La densification des hameaux est permise dans le respect des activités agricoles et de la qualité paysagère du site.

Une densité moyenne de 12 logements/ha doit être visée pour le développement résidentiel en extension.

### - Mixité sociale et générationnelle

Diversifier les opérations : type (individuel, intermédiaire, voire petit collectif), taille des logements et nature des opérations (construction neuve, réhabilitation). Objectif de répondre aux besoins d'installation ou de maintien sur la commune de jeunes actifs ou de personnes âgées. Limiter les grandes opérations de lotissements qui créent de l'éloignement à l'égard des centres et dont les typologies ne sont pas assez diversifiées.

Les communes de proximité du périmètre initial de la CC du Valromey doivent en moyenne viser un objectif de 6% de logements locatifs sociaux dans leur parc de résidences principales à horizon 2036.

### - Réaffirmer le rôle clé des infrastructures ferrées, routières et numériques

#### ► Infrastructures ferrées

Les communes riveraines de la ligne desservant Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand-Belley et Culoz veillent à ne pas créer d'obstacles à la création d'ouvrage permettant l'amélioration de la ligne.

#### ► Infrastructures routières

L'axe de la RD 904 est reconnu comme structurant pour les liaisons intercommunales internes et externes au périmètre du SCOT Bugey.

#### ► Infrastructures numériques

Veiller à la pose des fourreaux en attente destinés à la fibre optique lors des travaux autorisés.

### - Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles, valoriser la trame verte et bleue et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

► Protéger les réservoirs de biodiversité : Le Grand Colombier est identifié comme un réservoir de biodiversité, au même titre que le Marais de Lavours. A ce titre, au-delà de la protection de ces espaces vis-à-vis du développement de l'urbanisation, un traitement particulier de leurs abords est également à prévoir afin de garantir la perméabilité entre eux et prévoir des espaces tampons avec l'urbanisation existante ou à venir.



► Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau (Marais de Lavours, source et ruisseau de Sur le lac) : Contribuer à leur bon fonctionnement naturel et à la lutte contre les pollutions diffuses. Favoriser l'accès au cours d'eau depuis l'espace urbain par des liaisons douces lorsque cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel.

► Protéger et gérer les boisements : maintenir les accès aux forêts de production, permettre des aménagements légers pour accueillir le public dans un usage sportif ou de découverte.

► Renforcer et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux: l'est de la commune est particulièrement concerné par les enjeux de continuités et la gestion des ruptures entre le Grand Colombier et le Marais de Lavours.

### - Programmation économique

Le SCOT contient une programmation de consommation foncière à vocation économique sur l'ensemble du territoire : 35 ha pour le pôle régional de Belley, 44 ha pour les pôles d'appui de Culoz et Hauteville-Lompnes, 26 ha pour les pôles relais et 13 ha pour les communes de proximité. Ces surfaces peuvent être mutualisées et réaffectées pour répondre à des besoins importants qui viendraient à se présenter dans l'intérêt commun.

En complément, il est prescrit de favoriser le développement d'activités de services ou de petit artisanat non nuisant au sein de l'enveloppe urbaine (logique de mixité fonctionnelle).

Sur la commune de Talissieu, aucune zone n'a été répertoriée dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités économiques du SCOT Bugey. Du fait de la proximité de la zone artisanale d'Artemare et du Parc des Fours, aucune création de zone d'activité n'est programmée sur la commune de Talissieu pour les 20 prochaines années.

### - Stratégie commerciale

Les communes de proximité ont vocation à accueillir des commerces de type quotidien (commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires tels que boulangerie, boucherie, petit artisanat, épicerie...).

La localisation préférentielle définie par le SCOT dans ce cadre est la centralité de la commune. Le PLU peut éventuellement définir des secteurs de dimension limitée d'implantation du commerce en dehors de cette localisation préférentielle s'il s'agit de secteurs caractérisés par une densité et une continuité du bâti, par une mixité de fonctions urbaines ou par une proximité immédiate de l'offre existante.

### - Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles

Eviter / limiter le morcellement des exploitations et anticiper sur les besoins de maintien et/ou d'extension des sièges d'exploitation en lien avec le développement de l'urbanisation.



Protéger sur le long terme les espaces à forte qualité agronomique et les espaces labélisés (la commune est notamment concernée par l'AOC Vins du Bugey).

Privilégier les espaces ayant un impact moins fort sur le fonctionnement de l'activité agricole et répondant aux mêmes enjeux de développement pour la commune pour le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.

### - Organiser les mobilités à une échelle de proximité

Renforcer les centralités existantes pour permettre le développement du commerce et des services.

Tendre vers des regroupements de services (pôles scolaires, maisons de santé, commerces multiservices, services publics, tiers lieux publics dédiés au télétravail,...) limitant les besoins de mobilité.

Favoriser la complémentarité des fonctions urbaines entre logements, commerces, services, équipements pour encourager les modes actifs de déplacements.

Éviter la réalisation de chemins en impasse dans les nouvelles opérations d'aménagement pour ne pas créer de ruptures dans le réseau viaire.

Prévoir l'aménagement, lorsque cela est possible, d'aires de covoiturages de proximité.

Envisager les conditions de développement d'itinéraires cyclables et de cheminements piétons en établissant des liaisons structurantes vers les différents générateurs de flux (équipements, services, commerces...).

### - Morphologies résidentielles

Favoriser une approche bioclimatique de la construction (orientation du bâti et des toitures, choix des matériaux, orientations des pièces...) et l'accès à l'ensoleillement.

Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux logements (gabarit, couleur de toitures, formes du parcellaire, espace de respiration dans l'enveloppe urbaine, couleur des éléments extérieurs, couleur des façades...).

Gérer la densité des emprises au sol et les hauteurs pour éviter les problèmes de mitoyenneté et de ressenti d'intrusion dans l'espace privé engendrés par les pentes qui occasionnent des vues plongeantes.

Gérer les risques (ruissellements, chutes de blocs, inondation en fonds de vallée...).



## 3

**ÉTUDE DÉMOGRAPHIQUE ET LOGEMENT**

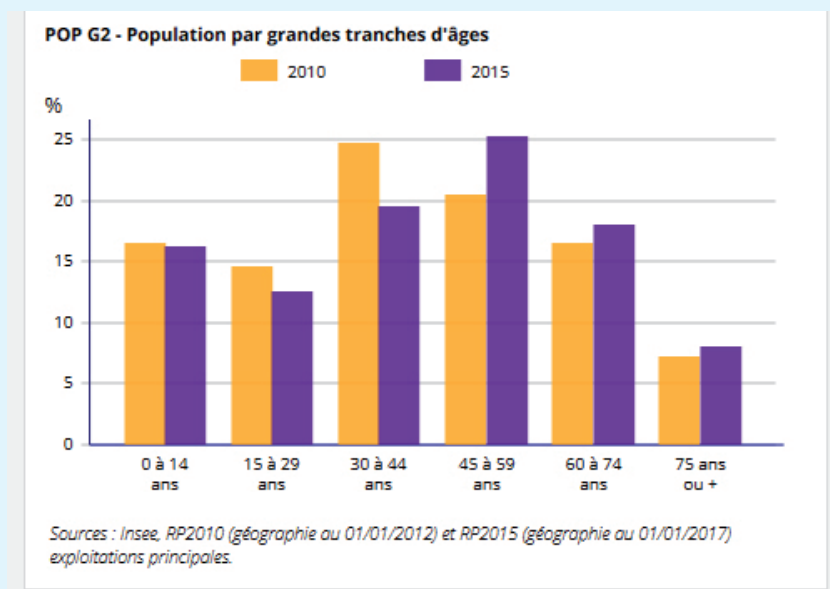
La commune a connu une croissance timide de sa population jusqu'en 1999. Depuis, la croissance est plus dynamique mais reste modeste (+0,7 % en moyenne entre 2009 et 2015).

Année	Population	Evolution
1990	401	
1999	402	+ 1 (+ 0,2 %)
2009	425	+ 23 (+ 5,7 %)
2015	443	+ 18 (+ 4,2 %)

On constate un net vieillissement de la population et un recul de l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

Ainsi, la tranche d'âge ayant connu la plus forte hausse entre 2010 et 2015 est celle des 45-59 ans (+ 4,8 points). Elle est à présent la tranche d'âge majoritaire sur la commune (25,3%).

Majoritaire en 2010, la tranche d'âge des 30-44 ans est celle qui a connu la plus forte baisse sur la même période : - 5,1 points.



On constate une hausse plus importante du nombre de logements vacants que du nombre de résidences permanentes au cours de la période 2010-2015.

	2010	2015	Evolution
Résidence principales	182	187	+ 5 (+ 2,7%)
Résidences secondaires et logements occasionnels	31	32	+ 1 (+ 3,2%)
Logements vacants	14	26	+ 12 (+ 85,7 %)
<b>Total</b>	<b>227</b>	<b>245</b>	

Source : INSEE



La baisse de la part des moins de 44 ans dans la population communale peut s'expliquer par le manque de logements adaptés aux primo-accédants et aux jeunes ménages et par la faiblesse du parc locatif. Ce sont en effet les maisons individuelles qui dominent le marché. Or, ces dernières ne sont pas forcément accessibles à cette population.

Composition du parc de logement

Type de logement	2010	2015	Évolution
Maisons	202	216	+ 14
Appartements	25	29	+ 4

Source : INSEE

Après une diminution régulière depuis 1968, la taille des ménage est repartie à la hausse pour atteindre 2,2 habitants par foyer en 2015 (chiffre légèrement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,1).

### ■ LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL

La commune dispose de 26 logements locatifs à destination des seniors gérés par le groupe Colisée. Ces logements sont implantés dans un bâtiment mitoyen à l'EHPAD d'Ameyzieu.



## 4

**ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE LOCALE****■ 4-1- CHIFFRES CLEFS**

En 2015, 87,3% de la population active travaillait dans une commune autre que la commune de résidence.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>24</b>	<b>100,0</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	8	33,3	6	1	1	0	0
Commerce, transports, services divers	12	50,0	11	1	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	5	20,8	5	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	16,7	1	2	0	0	1

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

**Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015**

Après une augmentation importante du nombre d'établissements créés entre 2015 et 2016 (7 établissements créés en 2016), les créations repartent à la baisse avec seulement 3 établissements créés en 2017.

**■ 4-2- LES ENTREPRISES, COMMERCES ET SERVICES****● 4-2-1- Les entreprises**

- Bureau d'Etudes GENITEC (2 emplois)
- THIBOUD Carrelage (2 emplois)
- Gallay Charpente (2 à 3 emplois)
- Yan Le Maçon (1 emploi)
- AC Paysages (1 emploi)
- Foyer Sous la Roche (45 équivalent temps plein - ETP)
- EHPAD + Résidence seniors (30 ETP)
- Mairie (3 ETP)

Soit un total 86 emplois sur le territoire communal

**● 4-2-2 Les commerces et services**

La commune ne compte qu'un restaurant le long de la RD 904.



### ■ 4-3- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

#### ● 4-3-1- Données générales

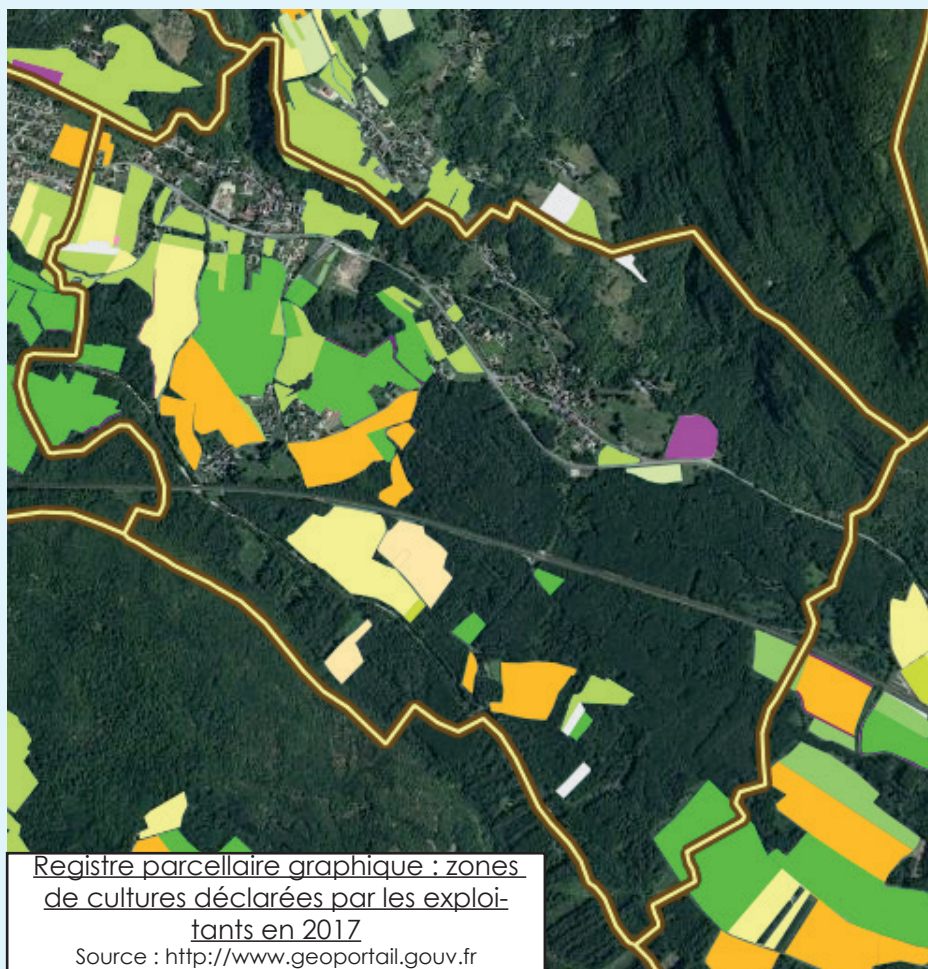
Source des tableaux : AGRESTE - Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

Il ne reste plus qu'un céréalier en activité sur la commune et une exploitation de type familiale (agriculteur en retraite continuant à exploiter quelques terres).

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée en hectare			Cheptel , en unité de gros bétail		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
1	2	12	6	26	44	0	20	13

Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie en herbe en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
s	s	20	s	s	3	0	s	21

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers



### ● 4-3-2- Les zones d'appellation

Source : INAO

Le territoire communal est couvert par 62 appellations : 12 AOC-AOP et 50 IGP.

AOC et AOP : Roussette du Bugey , Bugey blanc, Bugey mousseux blanc, Bugey mousseux rosé, Bugey pétillant blanc, Bugey pétillant rosé, Bugey rosé, Bugey rouge, Bugey rouge Gamay, Bugey rouge Mondeuse, Bugey rouge Pinot noir et Comté.

IGP : Coteaux de l'Ain blanc, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Pays de Gex blanc, Coteaux de l'Ain Pays de Gex mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Pays de Gex mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Pays de Gex mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Pays de Gex primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Pays de Gex rosé, Coteaux de l'Ain Pays de Gex rouge, Coteaux de l'Ain Pays de Gex Rouge Primeur ou Nouveau, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Revermont blanc, Coteaux de l'Ain Revermont mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Revermont mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Revermont mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Revermont primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Revermont primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain Revermont primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Revermont rosé, Coteaux de l'Ain Revermont rouge, Coteaux de l'Ain rosé, Coteaux de l'Ain rouge, Coteaux de l'Ain Val de Saône blanc, Coteaux de l'Ain Val de Saône mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Val de Saône mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Val de Saône mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Val de Saône primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Val de Saône primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain Val de Saône primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Val de Saône rosé, Coteaux de l'Ain Val de Saône rouge, Coteaux de l'Ain Valromey blanc, Coteaux de l'Ain Valromey mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Valromey mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Valromey mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Valromey primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Valromey primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain Valromey primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Valromey rosé, Coteaux de l'Ain Valromey rouge, Emmental de Savoie (IG/53/94), Emmental français Est-Central (IG/54/94), Gruyère, Raclette de Savoie et Volailles de l'Ain (IG/01/94).

### ● 4-3-3- L'agriculture dans le SCoT

L'objectif de l'orientation 2.3 du SCoT est de "Soutenir l'agriculture et sa diversification".

3 objectifs sont donc proposés :

- Faciliter le développement des activités et accessoires créatrices de valeur ajoutée ;
- Développer les circuits de proximité ;
- Prévoir des espaces d'activités pour répondre aux nouveaux besoins.



Le SCoT ne compte pas de carte de hiérarchisation des terres agricoles, toutes sont à protéger de manière équivalente.



Extrait de la carte des espaces agricoles  
Source : SCoT du Bugey



## 5

**LES DÉPLACEMENTS****■ 5-1- LE RÉSEAU VIAIRE**

La commune est traversée par la RD904 qui est un axe structurant au niveau du territoire. Cet axe assure la liaison entre Culoz et la RD1504 ( Chambéry/ Ambérieu-en-Bugey)

**■ 5-2- LE RÉSEAU FERRÉ**

La commune est traversée par la ligne de chemin de fer Culoz/Ambérieu-en-Bugey. Les gares les plus proches sont Culoz et Ville-le-Grand.

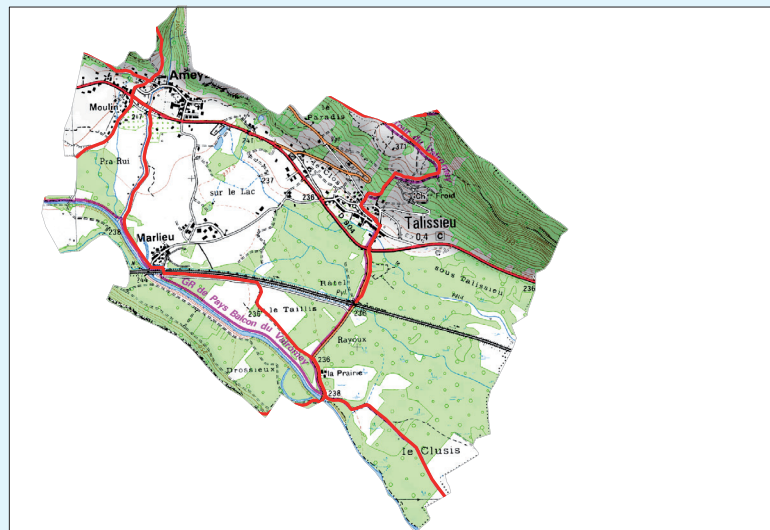
**■ 5-3- LE RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN**

La commune n'est pas desservie par les transports en commun. Il existe toutefois un transport scolaire entre Talissieu et le collège d'Artemare

**■ 5-4- LES DÉPLACEMENTS DOUX**

La commune est traversée par plusieurs sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée) dont le GR de Pays "Balcon du Valromey".

Extrait du PDIPR - commune de Talissieu



## 6

**INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

La commune dispose d'un niveau d'équipement public modeste en rapport avec sa faible population :

- Église de Talissieu
- Chapelle d'Ameyzieu
- Mairie / École / Salle communale
- Aire de Jeux (Boules Basket)
- Local associatif "La Porcherie"
- Centre Technique Municipal

## 7

**EAU POTABLE**

Le système d'alimentation en eau s'organise autour du captage du Bac Salé qui alimente en gravité le réservoir situé à « En paradis » complété par le puits de pompage creusé au lieu-dit « Sous Chambon » qui refoule et alimente en même temps une partie des abonnés au réseau de distribution d'eau pour le village de Talissieu.

Le réservoir communal construit dans les années 1960 au lieu-dit « En Paradis », d'une capacité de 150 m<sup>3</sup> dessert l'essentiel des abonnés, seules quelques habitations situées au niveau du réservoir ou légèrement au-dessus sont raccordées au réseau d'eau potable géré par le Syndicat « Intercommunal bas Valromey ».

La distribution se fait donc traditionnellement par gravité pour l'ensemble des abonnés.

Lors des derniers exercices (2012 – 2016), la consommation en eau des 264 abonnés (en moyenne) atteint 18 548 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 60,5 m<sup>3</sup>/an/abonné ou encore 99.3 l/j/personne.

A cette consommation municipale, il convient d'ajouter :

- Le « Foyer Sous la Roche », (Centre Médico - social ADAPEI) qui à lui seul utilise en moyenne 2400 m<sup>3</sup>/ an.
- L'EHPAD et la résidence Seniors qui viennent d'être mise en service début 2017 ont consommé environ 200 m<sup>3</sup>/mois sur les premiers 4 mois

**Protection de la ressource**

La source du Bac Salé et le puits de pompage « Sous Chambon » sont captés à des fins d'alimentation en eau humaine.

Mis en service dans les années 60 pour le Bac Salé et 1980 pour le puits, ces points d'eau n'ont pas fait, à l'origine, l'objet d'une procédure administrative d'instauration des périmètres de protection.



Actuellement, la Municipalité a engagé la démarche administrative dans ce sens, un rapport hydrogéologique proposant la définition des périmètres de protection a été rédigé le 23 avril 2014 par Monsieur MURZILLI.

### Débit de la ressource

En raison de la nature karstique de l'aquifère, le débit de la source du Bac Salé est extrêmement variable, comme en témoignent les tableaux indiqués ci-dessous :

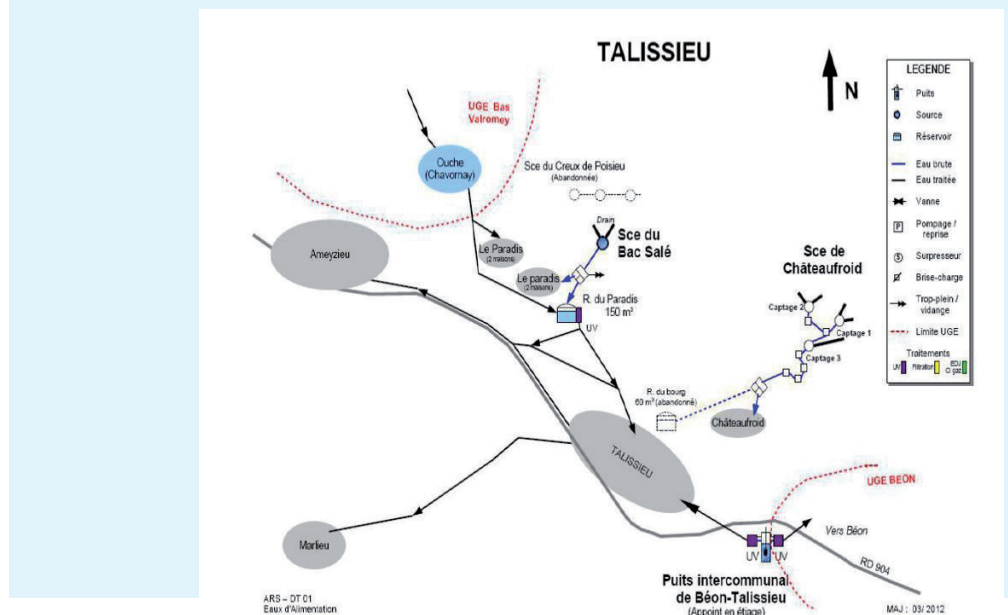
	Année 2015		Année 2016		Année 2017	
	m <sup>3</sup> /hebdo	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /hebdo	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /hebdo	m <sup>3</sup> /jour
Mini	70 (Septembre)	10	161 (décembre)	23	68 (novembre)	9.71
Maxi	690 (juin)	199	970 (avril)	138.6	142 (février)	20.3

S'agissant d'une source de débordement, la source du Bac Salé, serait susceptible de tarir lors de périodes de sécheresse encore plus prononcées. En revanche, la source du puits de pompage, située au niveau du marais de Talissieu présente un débit d'étiage de l'ordre de 6 l/s (pompes dimensionnées pour 20 m<sup>3</sup>/heure).

**Taleau 4 :**

	Prélèvements comptabilisés sur la commune									
	2008	2009	2010*	2011	2012	2013*	2014	2015	2016	
Source Bac salé	10 966	11 994	12 000	18 094	26 625	33 399	25 544	21 526	28 362	
Puits de pompage	23 845	20 256	21 000	18 234	3 676	2 642	3 586	19 020	23 168	
total	34 811	32 250	33 000	36 328	30 301	36 041	29 130	40 546	51 530	

### Schéma des réseaux d'eau potable



## Analyse des volumes d'eau consommés

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'abonnés au réseau de distribution d'eau potable et de la consommation en eau correspondante. Ces valeurs «brutes» sont corrigées pour tenir compte de 2 abonnés spécifiques qui sont le foyer ADAPEI et le nouvel EHPAD (travaux de construction en 2015/2016 et mise en service début 2017).

*Tableau 12 – Evolution du nombre d'abonnés et des volumes vendus tenant compte des gros consommateurs*

Exercice de facturation	Nombre d'abonnés	Nombre d'habitants	Volumes bruts consommés (m3/an)	Volumes Corrigés (m3/an)	Volumes consommés (m3/an / abonné)	Volumes consommés par habitant (l/j/hab)
2011	257	456	18 603	15 870	61,75	95,35
2012	247	443	18 614	15 710	63,60	97,16
2013	237	430	20 072	15 401	64,98	98,13
2014	245	428	18 045	15 862	64,74	101,54
2015	245	438	19 138	16 035	65,45	100,30
2016	254	447	18 093	15 195	59,82	93,13
Moyenne sur les 6 dernières années					63,39	97,60

Nous pouvons estimer à plus de 1 140 m<sup>3</sup>/an, le volume d'eau potable non comptabilisé (et/ou non facturé) sur la commune de TALISSIEU pour l'année 2016, auxquels il convient d'ajouter les volumes dus aux fuites.

## Bilan ressources/besoins

Le volume moyen distribué annuellement est d'environ 35.000 m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle moyenne d'environ 20.000 m<sup>3</sup>. La ressource est excédentaire et permet de couvrir les besoins de la quarantaine d'habitants supplémentaires attendue pour la prochaine décennie.



## 8

**ASSAINISSEMENT**

La quasi totalité des habitations de la commune est raccordée à un système d'assainissement collectif. Seules quelques maisons isolées bénéficient d'un assainissement non collectif.

La commune a engagé l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement en 2019. Les données ne sont pas encore disponibles.

La commune dispose de deux unités de traitement des eaux usées :

- La lagune d'Ameyzieu, dimensionnée pour 400 équivalent habitants. La station ne rejette pas d'effluents. La lagune n°3 est vide (infiltrations au niveau des bassin n°2 et 3). La quantité d'eaux claires parasites arrivant à la station est élevée. L'exploitation de la station est satisfaisante.
- Le filtre à roseaux de Talissieu, dimensionné pour 200 équivalents habitants. Le réseau draine une quantité importante d'eaux claires parasites. Les effluents sont de bonne qualité du fait de la dilution. La station est bien entretenue.

